



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



conseil national
de la protection de la nature

BILAN D'ACTIVITE 2020

Le Conseil national de la protection de la nature

L'article 14 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a institué, au niveau législatif, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), à l'article L. 134-2 du code de l'environnement. Car créé en 1946, le CNPN ne bénéficiait pas d'une assise législative et d'une reconnaissance suffisantes. Le décret en Conseil d'Etat du 17 mars 2017 a prolongé l'assise législative, en la codifiant réglementairement aux articles R. 133-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Conseil national de la protection de la nature a pour mission d'apporter, par ses avis, une expertise scientifique et technique :

- 1° à la demande du ministre chargé de la protection de la nature, sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes,
- 2° dans tous les cas où sa consultation obligatoire est prévue par le code de l'environnement ou un texte réglementaire pris pour son application,
- 3° sur les questions dont il décide de se saisir d'office à l'initiative de ses membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

[Le décret en Conseil d'État n° 2017-342 du 17 mars 2017](#) précise notamment les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil national de la protection de la nature, ainsi que les conditions dans lesquelles sa composition concourt à une représentation équilibrée des femmes et des hommes, d'une part, des sciences du vivant et des sciences humaines, d'autre part. Il fixe les règles de transparence applicables aux experts du Conseil national de la protection de la nature. La composition du Conseil national de la protection de la nature concourt par ailleurs à une représentation significative de spécialistes de la biodiversité ultramarine.

Rapport moral de l'année 2020

Pour le CNPN, comme pour toutes les structures du même type, l'année 2020 a été une année singulière du fait de la pandémie COVID qui a fortement perturbé notre fonctionnement à partir de la mi-mars et surtout pendant le premier confinement. En effet, après une 1^{ère} réunion « normale » du CNPN plénier le 30 janvier, toutes les réunions du premier semestre (de mars à juin) ont dû être annulées et remplacées par des consultations électroniques permettant tout de même d'assurer notre mission et donner des avis sur les projets nécessitant une consultation du CNPN.

A partir du mois de juillet, nous avons opté pour des réunions en visioconférence, permettant l'audition des personnes invitées (comme lors de réunions en présentiel) et aussi la participation de tous les membres du CNPN (titulaires et suppléants). Les votes (des seuls membres titulaires ou de leurs suppléants si les titulaires ne votent pas) ont été réalisés par sondages Doodle quelques jours après les réunions. Ce mode de fonctionnement dématérialisé se poursuit toujours en ce début 2021. Il permet d'assurer le travail du CNPN et le vote des avis préparés et discutés collégialement comme lors des réunions en présentiel. Les deux commissions et les deux groupes de travail du CNPN ont de même adopté des fonctionnements en visioconférence.

L'année 2020 a été marquée pour le CNPN par la mise en œuvre du décret de simplification, se traduisant, suite à la publication le 30 janvier de l'arrêté du 6 janvier 2020 « modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement », par une nouvelle répartition – relativement équilibrée – des avis de dérogation relatives aux espèces protégées entre le CNPN et les CSRPN. Un séminaire commun du CNPN et des CSRPN avec les services administratifs en charge de l'instruction des dossiers (DEB, DREAL et DDT), qui devait avoir lieu en début 2020 pour préciser les modalités de ce nouveau fonctionnement et définir une doctrine commune, n'a finalement pu être organisé que le 21 janvier 2021. Deux groupes de travail ont ensuite été mis en place afin de poursuivre les réflexions sur le sujet. Ce nouveau partenariat CNPN/CSRPN devra être étendu à d'autres sujets communs, en particulier les espaces protégés qui représentent également un « domaine partagé » entre les instances nationales et régionales.

Un deuxième dossier qui nous a beaucoup mobilisé au courant de l'année 2020 a été la stratégie nationale des aires protégées (SNAP), initiée en 2019 (où pour mémoire, le CNPN a rendu le 24 septembre 2019 un double avis, l'un sur le bilan de la SCAP et l'autre sur projet de SNAP), qui nous a conduit à donner deux avis sur le dossier, un 1^{er} avis de contribution du CNPN le 8 septembre 2020 sur un projet non encore abouti et un 2^{ème} avis de recommandations le 12 mars 2021 après l'officialisation de la stratégie. Ces deux avis, comme tous les autres avis rendus par le CNPN, sont disponibles sur le site : <http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr>, mis en place par le Ministère.

Malgré ce contexte particulier, nous avons également pris l'initiative en 2020 de plusieurs autosaisines, se traduisant par des rapports déclinés en courriers, notes ou avis à proprement dits à la Ministre de la Transition Ecologique et/ou à la Secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité sur (1) les menaces pesant sur le coteau du Psautier à Chartèves (Aisne), (2) la situation de la RNN de Scandola (Corse), (3) l'évolution des PNR en EPCA, (4) les menaces de destruction de la biodiversité et du patrimoine naturel de Mayotte, ayant conduit à une motion co-signée avec le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte en 2021.

Une 5^{ème} autosaisine a été lancée à la fin de l'année 2020 sur les conséquences du développement de l'éolien offshore sur la biodiversité. Elle a été formalisée par un courrier envoyé à la Ministre de la Transition Ecologique le 8 janvier 2021. Un avis sera donné sur ce sujet en juillet 2021.

Comme en attestent leurs rapports, les deux commissions et les deux groupes de travail du CNPN ont également assuré de manière efficace leurs missions dans ce contexte particulier et le CNPN a ainsi montré sa capacité à s'adapter à cette situation singulière.

La 5^{ème} et dernière année de notre mandat, qui s'achèvera le 21 mars 2022, devra s'attacher à établir un bilan, afin de tirer les enseignements du fonctionnement de ce « nouveau CNPN », et de proposer, si besoin, les modalités et conditions d'une amélioration de son fonctionnement, de son efficacité et de son audience auprès des pouvoirs publics.

L'année 2020 devait être l'année de la Biodiversité, marquée par le Congrès mondial de la nature qui était prévu à Marseille en juin 2020, suivi par la COP 15 en Chine. Ces deux manifestations ont été reportées à 2021. Elles devraient effectivement avoir lieu, éventuellement sous des formes plus modestes, adaptées au contexte sanitaire. Cette mobilisation de la planète en 2021 pour la biodiversité et le patrimoine naturel a été ouverte en ce début d'année, le 11 janvier, par l'organisation par la France à partir de l'Elysée du « One Planet Summit », avec des engagements forts à cette occasion de notre pays, en particulier concernant les espaces protégés. Une nouvelle Stratégie Nationale de la Biodiversité a en outre été lancée en ce début d'année 2021 par la Secrétaire d'Etat à la biodiversité et le CNPN sera évidemment sollicité pour y apporter sa contribution.

Espérons que toutes ces manifestations et stratégies nationales et internationales seront suivies d'effets et permettront effectivement d'arrêter ou au moins de freiner en 2021 la destruction de la nature et l'érosion de la biodiversité, en France comme ailleurs dans le monde. Le CNPN continuera, par ses avis et recommandations, à y apporter sa contribution.

Serge Muller
Président du CNPN
23 mai 2021

Bilan d'activité 2020 de la formation plénière du CNPN

En 2020, le CNPN, comme nombre d'autres structures, a vu son fonctionnement sérieusement perturbé, avec l'irruption de la crise sanitaire COVID et les périodes de confinement imposées. Le CNPN a dû s'organiser pour continuer à fonctionner en suspendant les réunions physiques, en instaurant les réunions par visioconférence et en développant les votes électroniques.

La première et dernière réunion physique du CNPN plénier pour 2020 s'est déroulée le 30 janvier 2020. La deuxième du 25 mars 2020 a été annulée. Ensuite, 6 réunions (12 juillet, 8 et 30 septembre, 28 octobre, 24 novembre et 16 décembre 2020) se sont déroulées par visioconférence, sur une demi-journée ou une journée.

Avec le confinement de la crise sanitaire de début d'année 2020 et la réorganisation à opérer, le CNPN a procédé par 11 votes électroniques de mars à juillet 2020 (27 % des avis rendus), notamment pour pallier l'annulation de la réunion du 25 mars 2020. A cet égard, le CNPN a affiné une procédure de vote électronique (lancement, contrôle et résultats des votes, site dédié), avec l'appui du secrétariat du CNPN assuré par la DEB.

35 points d'ordre du jour (67 en 2019) ont alimenté la réunion physique (9 en 2019) et les 6 réunions par visioconférence du CNPN en 2020. Les ordres du jour des réunions sont composés en moyenne de 5 points, avec des variations de 1 à 9. Les réunions les plus denses en ordre du jour ont été celles de début (9 points d'ordre du jour) et de fin 2020 (8 points d'ordre du jour).

Les ordres du jour (ODJ) et les avis se sont schématiquement organisés de la manière suivante :

Nb ODJ	Nb pts Infos	Nb AVIS					Auto saisine
		Procédures internes	Textes réglementaires	Aires Protégées	Dérogations Espèces	Consultations CNPN	
35	8	6	18	9	2	2	5
		37					

Les ODJ, eu égard à la crise sanitaire, ont notamment privilégié les avis attendus juridiquement tout au long de l'année 2020, tout en maintenant des points d'informations (8).

Sur les 37 avis rendus par le CNPN plénier, 31 ont répondu aux demandes du Ministre en charge de la protection de la nature (83 %), selon le R. 134-20 du code de l'environnement : « Le Conseil national de la protection de la nature rend ses avis : 1) A la demande du ministre chargé de la protection de la nature, sur toute question relative à la protection de la biodiversité et plus particulièrement la protection des espèces, des habitats, de la géodiversité et des écosystèmes; 2) Dans tous les cas où sa consultation obligatoire est prévue par le code de l'environnement ou un texte réglementaire pris pour son application ».

Six avis ont concerné l'organisation interne du CNPN, avec des délégations du CNPN plénier à la Commission Espaces Protégés, afin de répondre à des contraintes calendaires, et des réorganisations internes (permutation de membres, nomination de vice-présidence en CECB).

En 2020, le CNPN s'est autosaisi à cinq reprises (selon le R 134-20 du code de l'environnement et l'article 3 du règlement intérieur du CNPN), par rapport à quatre en 2019, sur :

- les menaces pesant sur le coteau du Psautier à Chartèves (Aisne), traduite par un courrier en date du 20 juillet 2020 adressé à la Ministre de la Transition Ecologique et au préfet de l'Aisne";
- la situation de la RNN de Scandola (Corse), traduite par une motion en date du 12 juillet 2020, (référéncée comme avis CNPN, 2020-16), et adressée à la Ministre de la Transition Ecologique;
- l'évolution des PNR en Établissement Public de Coopération Administrative, traduite par une note en date du 28 octobre 2020 transmise par courrier du 20 novembre 2020 à la Ministre de la Transition Ecologique et à la Secrétaire d'Etat à la Biodiversité ;
- les menaces de destruction de la biodiversité et du patrimoine naturel de Mayotte, décidée lors de la réunion du plénier du 16 décembre 2020 avec l'objectif de produire début 2021 une motion cosignée par le CNPN et le CSRPN de Mayotte ;
- l'extension prévue du parc éolien offshore de la France aux horizons 2030 et 2050, décidé lors du plénier du 16 décembre 2020. Le rendu de l'auto-saisine devrait intervenir avant l'été 2021.

Pour l'avenir, le CNPN pourrait envisager que chaque auto-saisine fasse l'objet d'un avis référencé, afin de les officialiser, de les mettre en ligne sur le site internet dédié du CNPN, afin que chacun puisse en prendre connaissance et soit informé des initiatives du CNPN, hors des procédures réglementaires. Suivant l'avis, une suite pourrait lui être donnée, comme par un courrier circonstancié.

Les 31 avis donnés à la demande du Ministre se distribuent en (cf. annexe 2020 tableau suivi) :

- 59 % (18), pour des projets de textes réglementaires, départagés en :
 - 44 % (8/18), pour les demandes de renouvellement d'agrément des conservatoires botaniques nationaux ;
 - 22 % (4/18), pour la liste des espèces envahissantes en Guyane, à la Réunion et en Corse et la liste des reptiles/amphibiens protégés en Guyane ;
 - 17 % (3/18), pour la nomination de représentants du CNPN dans le conseil d'administration des parcs nationaux des Cévennes et de forêt de plaine (cf R 331-26) ;
 - 17 % (3/18), pour la gestion d'espèces protégées (loup, lynx et ours) ;
- 29 % (9), pour des espaces protégés (RNN et PNR) selon la compétence du CNPN plénier pour leur création (art 4 du règlement intérieur), en soulignant que la Commission espaces protégés prépare au préalable l'avis du CNPN plénier ;
- 6 % (2), pour des consultations de l'administration relatives à la mission du CNPN, avec le projet de Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2020/2030 et le bilan des mesures compensatoires de la ligne TGV Tours-Bordeaux ;
- 6 % (2), pour des dossiers dérogatoires à la protection des espèces jugés d'ampleur exceptionnelle, correspondant à un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité (article 2 du règlement

intérieur), avec les demandes dérogatoires relatives aux Bouquetins du massif du Bargy en Haute-Savoie et aux Pinsons des arbres dans le département des Landes.

Sur les 31 avis rendus en 2020 par le CNPN :

- 27 sont favorables (87 %), accompagnés en majorité de recommandations, afin de faire profiter de l'expertise du CNPN, de contribuer à la réussite du dossier et aussi parfois d'éviter un avis défavorable en le conditionnant à de fortes recommandations.

- 4 sont défavorables (10 %), concernant la gestion du loup (les prélèvements et leurs conditions de réalisation), l'effarouchement des ours, la dérogation à la protection du Pinson des arbres dans le département des Landes en étant accompagnés d'une argumentation de l'avis défavorable et de recommandations. Le projet de PNA Lynx boréal n'a quant à lui pas fait l'objet d'un avis formel à ce stade mais d'une série de recommandations pour en améliorer le contenu, pour un avis formel ultérieur.

- 1 est mixte (3 %), concernant la demande dérogatoire relative aux Bouquetins du massif du Bargy, l'avis est favorable à la capture de Bouquetins et défavorable à l'abattage de certains.

En 2020, eu égard aux conditions inhabituelles de fonctionnement avec la quasi absence de réunions physiques engendrées par le confinement sanitaire, les avis sont rendus, soit par vote électronique après inscription du sujet à l'ordre du jour de la réunion par visioconférence, soit directement par vote électronique par sollicitation écrite du CNPN. Ce dernier mode opératoire a été pratiqué lors du premier confinement sanitaire à 11 reprises.

La rédaction administrative des avis vise aussi suivant leur nature à étayer l'argumentation motivant l'avis et à formuler des recommandations. Un rapporteur désigné au préalable ou en réunion prépare le projet d'avis. Il est ensuite mis à la consultation des membres du CNPN. Le président du CNPN en concertation avec le rapporteur et, le bureau du CNPN, finalise le projet d'avis qui est mis au vote électronique. Une fois signé, l'avis est public et diffusable, via sa mise en ligne sur le site dédié du Ministère.

Le CNPN étant une commission administrative placée auprès du ministre chargée de la protection de la nature, les avis sont à destination de l'administration. Les avis, autosaisine incluses et suivant leur portée, sont ainsi diffusés par le secrétariat du CNPN, assuré par la DEB, aux administrations (Ministères, Préfectures, DREAL, ...) et acteurs publics et privés concernés, aux niveaux national et territoriaux. En l'état, la mission du CNPN s'arrête à la production d'avis simple à l'Administration centrale dont le CNPN ne maîtrise pas la suite, dont le suivi de ses recommandations.

Serge URBANO

Secrétaire du CNPN

Bilan d'activité 2020 de la Commission « espèces et communautés biologiques »



Faucon crécerellette

1 - Introduction

Le rapport 2020 de la commission « Espèces et Communautés Biologiques » du CNPN reprend la présentation des années précédentes et renvoie les illustrations et les tableaux en fin de rapport pour en faciliter la lecture.

Du fait que 2020 est la première année de mise en œuvre du transfert, vers les CSRPN, des demandes de dérogation pour destruction d'espèces protégées, il a paru judicieux de présenter le nombre et la provenance régionale des dossiers examinés par le CNPN ces dernières années, pour permettre de lancer les bases d'un observatoire national des dossiers instruits par le CNPN et les CSRPN.

*Se reporter au **tableau 1** intitulé : Nombre de dossiers «aménagements» examinés par le CNPN – ECB de 2015 à 2020.*

2 - Les événements marquants de l'année 2020

Le coronavirus, qui a affecté la France et le bon fonctionnement du CNPN dès le mois de mars avec, pour conséquence immédiate, la perturbation des réunions en présentiel. Si les séances de janvier et février se sont déroulées normalement, celles des mois de mars, avril et mai ont été annulées avant de reprendre fin juin en mode visioconférence jusqu'à la fin de l'année. Ce n'est pas pour autant que les dossiers de demandes de dérogation ont marqué une pause, bien au contraire (voir la suite).

La séance de reprise du 26 juin s'est déroulée de manière allégée, sans dossiers « aménagements », mais avec des réflexions sur les futures activités de la commission ECB et sur la prochaine circulaire de la DEB aux DREAL/CSRPN, concernant les modalités de transfert des dossiers de dérogations vers les régions.

La déconcentration vers les CSRPN des demandes de dérogation espèces protégées : suite au décret du 12 décembre 2019 paru au JO le 14 du même mois, plusieurs dispositions de simplification des procédures d'autorisation environnementale ont pris effet au 1^{er} janvier 2020, dont les demandes d'autorisation dérogatoires à la protection des espèces protégées transférées aux CSRPN selon l'article 8 dudit décret.

Par exception, le préfet saisit le CNPN dans un délai de 2 mois pour toutes les espèces inscrites sur une liste établie en application de l'article R.411-8.1 et R.411-13.1 (voir l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN).

La liste des espèces figurant dans cet arrêté comporte 1 822 espèces sur un total de 7 032 espèces protégées, sur au moins une partie du territoire français, soit un peu plus de 25 %. Ces 1 822 espèces sont réparties pour un tiers en métropole et les deux tiers dans les départements ultra-marins.

Pour la métropole, on dénombre 461 espèces dont 288 espèces végétales, 173 espèces animales, et en outremer, 1 361 espèces réparties comme suit : 239 en Guyane, 238 à St-Pierre-et-Miquelon, 200 à Mayotte, 177 à la Réunion, 137 à la Guadeloupe et 112 à la Martinique (se reporter au rapport d'activités ECB 2019).

La circulaire/instruction de la DEB aux CSRPN, sans laquelle il est difficile de mettre en œuvre ces décrets et arrêtés sur la simplification administrative espérée, a été envoyée le 9 décembre 2020 (voir annexe 1).

Objet d'une large concertation, cette instruction comporte 3 parties :

- le contexte général ayant conduit à la réforme dans le cadre plus général de simplification de la procédure d'autorisation administrative,
- les textes qui fondent la réforme (voir plus haut) et explicitent les règles et le cadre des compétences respectives du CNPN et des CSRPN,
- les recommandations méthodologiques et pratiques destinées à préciser le nouveau rôle du CNPN et à faciliter le travail des CSRPN.

Elle a fait l'objet d'un débat en commission ECB du 26 juin, avec le sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres et ses collaborateurs en charge des dossiers du CNPN. Ont été exprimés à cette occasion par la commission ECB, les besoins en formation des membres des CSRPN, la nécessité de rencontres, au moins annuelles, entre les CSRPN et le CNPN avec les services instructeurs et la DEB, pour harmoniser les avis entre les échelons nationaux et régionaux...

La seconde vague d'épidémie liée à la covid-19 n'a pas permis l'organisation de cette rencontre au 2^{ème} semestre 2020. Elle n'a pu avoir lieu que le 21 janvier 2021.

Il a été procédé au renouvellement de deux de nos membres parmi les plus assidus et chevilles ouvrières de la commission et à la nomination de Nyls de Pracontal comme vice-président de la commission ECB.

3 - TRAVAUX en COMMISSION ECB

3-1 Le contenu des séances

La commission ECB s'est réunie 9 fois en 2020 : les 31 janvier, 28 février, 27 mars, 26 juin, 9 juillet, 24 septembre, 22 octobre, 25 novembre et 17 décembre 2020. Le déroulement de chaque séance comprend 5 formes d'échanges :

- Une partie introductive réservée aux actualités, aux validations des compte-rendu des réunions précédentes, aux réflexions nouvelles à mener, aux jurisprudences des tribunaux concernant les demandes d'autorisations d'aménagement, aux retours des membres sur les séminaires et réunions auxquels ils ont participé,
- Les dossiers d'aménagement au nombre de 2 à 5 par séance,
- L'examen des bilans-évaluations et programmes des plans nationaux d'action (PNA)
- Les demandes de dérogation particulières...
- Les débats en forme ateliers de discussion sur un thème particulier, comme les réflexions du CGDD sur l'évitement ou le dimensionnement de la compensation écologique, le rôle à venir du CNPN ECB après la réforme, les PNA flore et le rôle du GT Flore animé par Vincent Boulet, le premier bilan des mesures compensatoires de la LGV-SEA mise en service en juillet 2017...

Le tableau 2 résume l'ensemble des informations ci-dessus présentées. Chaque séance permet d'examiner de 5 à 7 dossiers différents. Les dossiers « aménagements » constituent majoritairement les sujets évoqués (25), les PNA (13), les dossiers espèces (6) et autres (7).

3- 2 Les Plans Nationaux d'Action (PNA)

Le CNPN a examiné et approuvé 8 bilans :

- L'Aster des Pyrénées,
- Le Panicaut vivipare,
- La Buglosse crépue,
- Le Flûteau nageant,
- Les plantes messicoles,
- Le Sonneur à ventre jaune,
- La Barge à queue noire (plan de gestion),
- Les Statices de Corse.

Il a examiné et validé 13 nouveaux plans d'action :

- Le Dugong dugon de Mayotte 2020-2024,
- La Cistude d'Europe 2020-2028,
- L'Apron du Rhône 2020-2030,
- Le Saxifrage œil de bouc 2021-2027,
- Les Odonates 2020-2030,
- La flore endémique des coteaux de Seine Normandie 2021-2030,
- La Vipère d'Orsini 2021-2030,
- L'Estrée de Saint-Pierre 2021-2025,
- Le Faucon crécerellette 2021-2030,
- La végétation des bords d'étangs arrière-littoraux des Landes et de Gironde 2021-2030,
- L'Arménie de Belgentier,
- Le Puffin des Baléares 2021-2025,
- Le Vautour moine 2021-2030.

3 - 3 Les dossiers « aménagements » examinés en séance ECB

Ils sont au nombre de 25 en 2020 (39 en 2019) ; l'écart est dû au fait qu'il n'y a pas eu de dossiers examinés d'avril à juin pour cause de coronavirus. **Le tableau 3** en dresse la liste.

Leur provenance vient majoritairement des régions suivantes : Nouvelle-Aquitaine (5), Occitanie (5), Grand-Est (3), Hauts de France (3), Île-de-France (2), Auvergne Rhône-Alpes (2), Pays de Loire (2), Provence-Côte d'Azur (2) et Corse (1).

4 - LES DEMANDES DE DEROGATION examinées par les rapporteurs en 2020

4- 1 Les dossiers « Espèces »

Ils sont au nombre de 98 (69 en 2019) et concernent notamment :

- L'agrément des centres de soins et de sauvegarde de la faune sauvage (10),
- L'autorisation permanente accordée aux agents d'établissements publics comme l'ONF de pouvoir collecter, transporter, analyser, inventorier, analyser, détenir toutes espèces de vertébrés sauf poissons pour la période 2021-2025,
- Les demandes de construction de bâtiments agricoles dans les ZPS d'Alsace pour assurer la sauvegarde du Hamster commun (2 demandes en 2020),
- 4 programmes de recherche dans les TAAF (RNN des TAAF et Terre Adélie),
- Demande de capture et destruction de quelques individus d'Outardes canepetières sur l'aéroport de Marseille-Provence,
- Le transfert de Gypaètes barbus et des Bouquetins du Bargy,
- Des analyses de sang d'oiseaux marins (6) et de cétacés (4) pour rechercher une contamination par des polluants divers,
- Des récoltes de cadavres d'oiseaux et mammifères sous les parcs éoliens (15),
- Des demandes particulières de CBN (8),
- Des expositions de spécimens à des fins pédagogiques (5),
- L'effarouchement des Flamants roses pour prévenir des dégâts dans les rizières de Camargue Bouches-du-Rhône et Gard,
- Des inventaires sur la flore (5), amphibiens (6), reptiles (8), mulettes (5), insectes (3), oiseaux (4), chiroptères (5),
- Utilisation de drones pour surveiller, détecter les nids de balbuzards dans le Centre Val-de-Loire ou les nids d'outardes et de busards en Poitou.

Il semble que l'augmentation des dossiers « espèces » au CNPN est à mettre en relation avec la réforme.

4- 2 les dossiers « aménagements »

La commission ECB et ses rapporteurs ont été sollicités pour rendre des avis de dérogation à la protection des espèces protégées sur 196 dossiers d'aménagement, soit une baisse de 32 % par rapport

à la seule année 2019 prise en référence. Mais l'année 2020 est une année de mise en place de la déconcentration aux CSRPN d'une partie des demandes de dérogation, entérinée par la sortie de l'arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées de compétence nationale/régionale en début janvier 2020 et la circulaire/instruction aux CSRPN envoyée en fin d'année. Seule la mise en place d'un observatoire national cumulant les dossiers de dérogation analysés par les CSRPN + CNPN pourra renseigner sur la réelle répartition des dossiers entre les CSRPN et le CNPN.

Est présenté en **tableau 1** le nombre de dossiers examinés ces 6 dernières années de 2015 à 2020 compris avec répartition selon les régions administratives. La moyenne des dossiers étudiés est de 245.

Comme indiqué précédemment, la commission a examiné 25 dossiers en formation collégiale soit à peine 13 % de l'ensemble des demandes parmi les plus sensibles ; elle avait été de 14 % en 2019. Ces 25 dossiers sont intégrés dans les statistiques globales 2020 et dans les 196 dossiers examinés.

Une analyse plus fine de l'ensemble des 196 dossiers permet de connaître les différents types d'aménagement faisant l'objet d'un examen par le CNPN par ordre décroissant (**tableau 4**) :

- 59 dossiers d'urbanisme (ZAC, lycées, friches urbaines, ...),
- 36 dossiers d'énergies nouvelles renouvelables (Parcs éoliens et photovoltaïques),
- 32 dossiers d'infrastructures linéaires (routes, conduites de gaz ...),
- 27 dossiers de carrières,
- 23 dossiers sur cours d'eau,
- 6 dossiers de centres de traitements de déchets,
- 5 dossiers d'aménagement sur le littoral (ports),
- 3 dossiers sur des bases de loisir,
- 5 dossiers sur des aménagements fonciers et divers.

Il est bon de noter que sur les 196 dossiers, 44 % d'entre eux se situent ou affectent un zonage écologique remarquable (site ZNIEFF, ENS, site Natura 2000, corridor écologique ou réservoir de biodiversité). Le pourcentage était de 49 % en 2019, 38 % en 2017 et 2018 et 44 % en 2016.

4 – 3 Les avis

Globalement, sur les 196 avis émis en 2020 :

- 118 sont favorables sous conditions, soit 60,20 %,
- 78 sont défavorables avec recommandations, soit 39,80 %.

C'est, à peu de choses près, le même ratio qu'en 2019 : 58,5 % de favorable et 41,5 % défavorable.

Il faut se reporter au **tableau 4** intitulé « Types d'aménagements soumis au CNPN/ECB en 2020 ». On y trouve les avis favorables et défavorables par catégorie d'aménagement, leur nombre et le pourcentage de ces avis. Les avis favorables approchent les 2/3 pour les dossiers d'urbanisme, les carrières et les centres de traitement des déchets tandis que les dossiers d'infrastructures linéaires,

portuaires et travaux sur cours d'eau avoisinent les 60 % d'avis favorables. Seuls les projets éoliens et photovoltaïques ont un taux d'avis favorables en dessous de la moyenne (40 %).

4 – 4 Provenance géographique des dossiers

La figure 5 représente une carte de France avec l'origine des dossiers par région administrative. La légende indique par région 2 chiffres : le premier correspond au nombre de dossiers examinés en 2019 tandis que le deuxième indique le nombre de dossiers examinés par le CNPN en 2020.

Les 4 régions du sud de la France recueillent 59 % des dossiers (56 % en 2019) avec 34 dossiers provenant de la Nouvelle-Aquitaine, 33 de la région AURA, 32 de l'Occitanie et 17 de la région PACA. En revanche la Normandie et le Centre Val-de-Loire instruisent 2 dossiers chacune vers le CNPN. N'y a-t-il pas d'aménagements touchant les espèces protégées vulnérables dans ces régions ?

5 - PARTICIPATION à des REUNIONS - SEMINAIRES et des JOURNEES DE FORMATION

L'épidémie par le coronavirus dès mars 2020 a fortement contraint les réunions en présentiel. Néanmoins les membres de la commission ECB ont été sollicités en dehors de leur mission classique (participation aux commissions mensuelles, examen et reportages de dossiers de dérogation). Qu'ils en soient vivement remerciés. On peut citer :

- Les discussions avec la DEB autour de la future circulaire/instruction de la DEB aux CSRPN pour accompagner au mieux la réforme sur la délocalisation des avis de dérogation à la protection des espèces,
- La participation des référents aux comités de suivi des PNA en cours,
- Les réunions préparatoires à l'examen de dossiers soumis au CNPN comme le Canal Seine-Nord Europe phase 1 qui est passé deux fois au CNPN ou la zone industrielle de Méron,
- Les rencontres et participations au groupe de travail sur le dimensionnement écologique mis en place par l'UPGE – Union des Professionnels du Génie Écologique + rencontre de l'AE, le CNPN et l'UPGE pour envisager le type de lien pouvant exister entre les bureaux d'études et la commission ECB,
- Réunion avec le groupe de travail sur la géodiversité...

Le président et le nouveau vice-président (nommé en fin d'année) de la commission ECB ont assisté aux réunions du bureau du CNPN afin de préparer les ordres du jour du plénier, alerter la DEB sur les questions d'actualité dont le renouvellement des postes vacants à notre commission, améliorer le fonctionnement de l'institution CNPN, lancer des autosaisines et s'enquérir des suites qui y sont données...

Le président de la commission ECB a participé à 2 sessions de formation en 2020 :

- 11 septembre, pour le compte de « Ponts-Formation-Conseil » à Paris, sur les attentes du CNPN sur les demandes de dérogation « espèces protégées » en matière d'aménagements et infrastructures dont le titre était « Élaborer un dossier CNPN »,
- 2-3 novembre pour une nouvelle formation « Ponts-Formation-Conseil » à Paris.

6 - CONCLUSIONS

L'année 2020 a l'originalité d'avoir appris à travailler en distanciel à travers les visioconférences sans avoir globalement affecté le fonctionnement de la commission ECB.

Elle se caractérise aussi par la mise en œuvre progressive de la délocalisation des dossiers vers les CSRPN qui reste dans une proportion tout à fait acceptable, puisque la commission a examiné moins de dossiers « aménagements » (- 32 %) et plus de dossiers « espèces » (+ 42 %) ; il faudra attendre 2 ou 3 années supplémentaires pour apprécier les réels impacts de la réforme dans ce domaine.

Les liens entre CNPN et CSRPN seront à l'avenir amenés à se développer fortement, à travers les groupes de travail communs et les rencontres annuelles à mettre en place entre services instructeurs, dont DDT(M) + DEB d'une part, et les CSRPN et CNPN d'autre part.

La commission ECB a également anticipé la réforme en proposant au MTE de nouvelles pistes d'actions notamment la proposition d'initier des listes complémentaires d'espèces à protéger pour des groupes très mal ou peu présents dans les arrêtés actuels.

Enfin, la commission ECB ne fonctionnerait pas sans les personnes qui instruisent les dossiers et organisent les réunions en mobilisant les pétitionnaires, les services instructeurs et les experts. Je pense notamment à nos trois chevilles ouvrières : Anne-Colette LANTHEAUME, Valérie POTIER et Stéphane LAINE et leurs chefs de service que je remercie au nom de la commission.

Michel METAIS

Président de la Commission ECB

ANNEXES : SOMMAIRE

Tableau 1 : Dossiers « aménagements » examinés par le CNPN/ECB de 2015 à 2020

Tableau 2 : Dossiers examinés par la commission ECB en 2020

Tableau 3 : Dossiers « aménagements » examinés en commission ECB en 2020

Tableau 4 : Types d'aménagements soumis au CNPN/ECB en 2020

Figure 5 : Répartition cartographique des dossiers CNPN 2020

Dossiersexaminésen ECB de 2015 à 2020

Région/Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2015-2019
Auvergne Rhône -Alpes	47	37	44	41	47	33	43
Bourgogne-Franche-Comté	24	23	17	5	9	4	16
Bretagne	7	10	10	8	9	7	9
Centre-Val de Loire	2	2	6	5	9	2	5
Corse	3	2	7	7	7	3	5
Grand Est	36	23	28	19	22	21	25
Hauts-De-France	13	7	9	18	22	16	14
Île -De-France	20	8	13	13	10	9	13
Normandie	4	8	3	6	2	2	5
Nouvelle-Aquitaine	36	25	43	42	57	34	40
Occitanie	42	27	36	44	42	32	38
Provence-Alpes-Côte D'Azur	19	12	19	12	26	17	18
Pays De La Loire	15	13	13	13	15	10	14
Outremer	13	10	4	11	12	6	10
TOTAUX	281	207	252	244	289	196	255

Tableau 2 : Dossiers examinés par la Commission ECB en 2020

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	Total
<u>Dossiers examinés</u> (1)	5	6	5	0	0	5	5	0	6	7	5	8	51
<u>Am/Inf.</u>	4	3	5	0	0	0	3	0	3	2	2	3	25
<u>PNA</u>	1	2	0	0	0	2	1	0	2	2	2	1	13
<u>Espèces</u>	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0	3	6
<u>Autres</u>	0	0	0	0	0	2	1	0	0	3	1	0	7

(1) Sujet à débat d'une durée égale ou supérieure à 1 heure

Tableau 3 : DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION ECB EN 2020

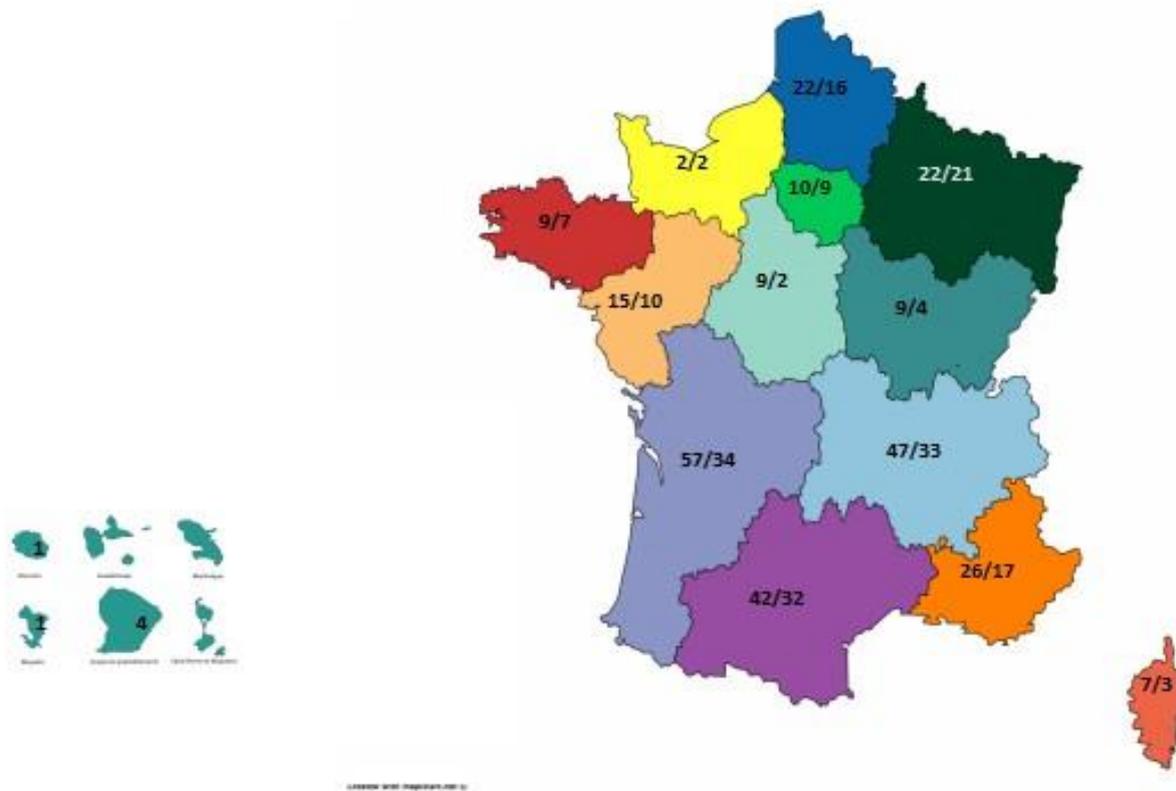
N°	Onagre	Dossiers Aménagement	Dépt	Passage	Vote
1	2019-01038	Canal Seine-Nord-Europe- Phase 1- Compiègne-	60	31-01-21	D
2	2019-01459	ZAC Ec'Eau Port fluvial- Creil-	60	31-01-21	F
3	2019-01514	Casier hydraulique dans la Bassée-	77	31-01-21	D
4	2019-01452	Carrière de Trimouns-Bestiac-	09	31-01-21	F
5	2019-01446	Plateforme Coliposte-Cadaujac-	33	28-02-21	D
6	2019-01472	Lotissement du Bois de la Montagne- Arès-	33	28-02-21	D
7	2019-01425	Centrale photovoltaïque- Lançon-Provence-	13	28-02-21	D
8	2020-00202	ZAE "Cardo Sottano"-Figari-	20	26-03-21	D
9	2020-00152	Terminal T4 Aéroport de Paris Charles-de-Gaulle	77	26-03-21	D
10	2019-00341	Aménagement urbain Inno Campus-Bordeaux-	33	26-03-21	D
11	2017-00189	Aménagements hydrauliques Bassin de la MEUSE	52-88	26-03-21	D
12	2016-00180	ZI de Méron- Montreuil-Bellay-	49	26-03-21	F
13	2016-00696	Canal Seine Nord-Europe- Phase 1- Compiègne-	60	09-07-21	F
14	2020-00250	Projet routier A4- + AF4F- Lorentzen-Bitche-	67	09-07-21	D
15	2020-00510	Restauration cours d'eau de la Garde-Grimaud-	83	09-07-21	D

16	2020-00716	Parc éolien- Martys-	11	24-09-21	D
17	2020-00731	Parc éolien- Fourques-	66	24-09-21	D
18	2020-00341	Aménagement urbain Inno Campus- Bordeaux-	33	24-09-21	D
19	2020-00521	Carrière- Riedseltz-Wissembourg-	67	22-10-21	D
20	2019-01240	Déviation routière RD 538- Alixan-	26	22-10-21	D
21	2020-00893	Stockage déchets inertes-	31	25-11-21	D
22	2020-00901	Réhabilitation de 17 sites miniers-	31-64	25-11-21	F
23	2020-00464	Parc photovoltaïque- Palaja-	11	17-12-21	D
24	2019-00669	Carrière de granulats- Pierrelatte-	26	17-12-21	D
25	2020-00862	Lotissement du domaine Ste-Anne- Ponts-de-Cé-	49	17-12-21	D
26	2020-00047				

Tableau 4 : Types d'aménagements soumis au CNPN/ECB en 2020

Type d'aménagement	Nombre total de dossiers	%	Avis favorables sous conditions	Avis défavorables avec recommandations	% favorable/défavorable	Examens en commission ECB
Urbanisme	59	30	39	20	66/33	8
Infrastructures linéaires (routes...)	32	16	19	13	59/41	3
ENR (éolien, photovoltaïque)	36	18	14	22	40/60	3
Carrières	27	14	18	9	67/33	2
Travaux sur cours d'eau	23	12	13	10	56/44	5
Traitement déchets/ eaux	6	3	4	2	67/33	1
Littoral- ports	5	2,5	3	2	62/38	0
Base de loisirs	3	1	3	0	100/0	0
Aménagements fonciers + divers	5	2,5	5	0	100/0	2
TOTAL	196	100	118	78		24

Figure 5.1 : Répartition cartographique des dossiers Aménagements en 2019/2020



Bilan d'activité 2020 de la Commission « espaces protégés »



PNR Queyras Cliché R. Estève

1 - Fonctionnement de la Commission des espaces protégés (CEP).

La crise sanitaire nous a obligés à réorganiser notre mode de fonctionnement en remplaçant à partir du mois de mars les réunions de présentiel en visioconférence.

La visioconférence et l'organisation du vote électronique ont permis à la commission de fonctionner quasi normalement sans prendre de retard sur le calendrier des dossiers à examiner. La visioconférence a remplacé les réunions en présentiel, mais elle n'est pas satisfaisante pour l'examen des dossiers relatifs aux Parcs naturels régionaux (PNR) où l'audition de la délégation constitue un moment fort qui permet de juger du portage du projet par les élus (Région, départements, syndicat mixte...).

Comme en 2019, la commission a connu en 2020 un rythme soutenu avec 8,5 jours de réunions les 28/01, 29/01, 26/02, 27/02, 3/05, 24/06, 29/09, 20/10, 21/10, 17/11, 23/11, 15/12. La préparation du passage en commission et en plénier des 27 dossiers examinés a nécessité la mobilisation de 28 rapporteurs. Comme en 2019 la commission a examiné 27 dossiers.

- Réunions consacrées aux PNR : 3,5 jrs

- Réunions consacrées aux PN, RNN, RB : 5 jrs

Le temps consacré par l'ensemble des membres pour faire fonctionner la commission est évalué à 359 jrs (voir annexe).

2 – Parcs nationaux (PN).

Parcs nationaux : Réserve naturelle intégrale.

Avis sur le projet de décret portant création de la Réserve Intégrale (RI) dans le PN de Forêt.

Ce PN a été créé le 7/11/2019, la convention de préfiguration entre l'Etat et le GIP mentionnait la création d'une Réserve intégrale (RI) dans la zone cœur du Parc. Il est proposé de créer une RI sur 3100 ha dans un délai de quelques mois immédiatement après l'élaboration d'un plan de gestion. Le problème majeur de cette RI est l'organisation du prélèvement des grands ongulés nécessaire pour permettre la régénération naturelle de la forêt.

Le CNPN a donné un avis favorable en demandant des modifications au décret de la RI que le prélèvement des grands ongulés se fasse dans le cadre de tirs sélectifs et non de battues, que la circulation des véhicules soit interdite y compris pour l'évacuation des animaux tués et qu'il n'y ait pas dans la RI d'abattage d'arbre pour des raisons de sécurité. Il a été aussi demandé que le plan de gestion soit présenté au CNPN. Le CNPN a formulé des interrogations sur l'articulation opérationnelle et juridique entre l'activité cynégétique à des fins commerciales et la régulation pour la chasse.

Avis sur la création de la Réserve Intégrale (RI) et son plan de gestion dans la PN du Mercantour.

Le PN souhaite créer une Réserve intégrale dans sa zone cœur, d'une surface de 481 ha. Le site s'échelonne entre 1650 et 2752 m d'altitude. La réserve se caractérise par un vaste ensemble de pelouses sur substrat calcaire, de falaises et d'éboulis avec quelques habitats forestiers. L'ensemble est sous maîtrise foncière publique, 90 % des terrains sont domaniaux et 10 % communaux, le tout géré par l'ONF.

La réglementation proposée se traduit par l'interdiction de toutes activités humaines perturbatrices.

Le CNPN a reconnu l'intérêt de créer cette RI comme laboratoire pour suivre les évolutions climatiques, et comme espace de comparaison de la biodiversité entre les pelouses pâturées par des animaux sauvages et celles pâturées par des animaux domestiques.

Désignation de représentants du CNPN dans les conseils d'administration des PN :

Le CNPN a procédé à la désignation de ses membres dans les conseils d'administration (CA) des Parcs nationaux. Ont été désignés pour le :

- CA du PN de Forêt : Olivier Tostain et Jean-Philippe Sibley
- CA du PN des Cévennes : René Rosoux
- CA du Parc Amazonien de Guyane : Olivier Tostain
- CA du PN de la Réunion : Vincent Boulet et Philippe Fleury

3 – Réserves naturelles nationales (RNN)

Réserve naturelle nationale : création

Création de la RNN des Etangs et Rigoles (Île de France) - Avis final.

Le projet de Réserve consiste en l'extension du périmètre existant à un réseau contiguë d'espaces hydrauliques géographiquement cohérent. Le projet de Réserve s'étend sur 310 ha sous maîtrise foncière publique.

Le CNPN a donné un avis favorable accompagné de différentes recommandations : non renouvellement des droits de chasse, encadrement de la pratique de la pêche à partir d'embarcations, interdiction d'alevinage.

Il est souhaité qu'une réflexion soit engagée pour intégrer, à terme, dans la réserve, des espaces naturels périphériques actuellement gérés par le gestionnaire de la Réserve.

Création de la RNN des Glorieuses (TAAF) - avis final.

Le projet de RNN sur l'archipel des Glorieuses couvre l'ensemble des îles et bancs de sable de l'archipel et s'étend aussi à l'ensemble de la zone d'exclusivité économique, soit un total de 46 073 km². Le CNPN a donné un avis favorable considérant que le périmètre de la Réserve et sa réglementation permettaient de protéger efficacement le patrimoine exceptionnel de cette région biogéographique.

Il a demandé que le futur plan de gestion prévoie notamment l'éradication des chats et des rats. Il a souhaité que dans la composition du comité de gestion il soit trouvé un équilibre entre les associations de protection de la nature et les acteurs socio-professionnels.

Création de la RNN de la Tourbière de Marchiennes (Hauts-de-France) - avis d'opportunité.

Ce projet de Réserve est mentionné à l'action 35 du Plan biodiversité. D'une superficie de 33,8 ha le site est propriété du département et du Conservatoire des espaces naturels. Situé au cœur du PNR de Scarpe - Escaut la RNN est aussi incluse dans un site Ramsar, un site Natura 2000 et classée en ZNIEFF.

Cette tourbière alcaline est particulièrement riche en flore, amphibiens (Grenouille des champs), odonates et avifaune (Gorge bleue).

En matière de gestion l'objectif sera de freiner la dynamique naturelle pour maintenir la mosaïque des milieux. La mise en œuvre d'un programme Life en cours de finalisation devrait donner au gestionnaire les moyens d'atteindre cet objectif.

Création de la RNN des forêts de Mayotte (Mayotte) - avis final.

Ce projet concerne un ensemble de 6 zones couvrant 2 800 ha de forêts en zones montagneuses. S'agissant d'un projet majeur qui répond aux enjeux de conservation de la biodiversité de cette île, le CNPN a donné un avis très favorable à ce projet.

Le CNPN a demandé que la création de la Réserve s'accompagne d'un programme de préservation et de renaturation des forêts en périphérie de la future Réserve afin de créer une unité cohérente sur l'ensemble des crêtes de l'île.

Il a insisté sur la nécessité de mobiliser des moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux de biodiversité et du contexte social de Mayotte.

Réserve naturelle nationale : extension

Extension de la RNN de l'Iroise (Bretagne) - avis final.

Dès sa création, le périmètre de la Réserve de la mer d'Iroise a été jugé trop petit et des demandes d'extension aux autres îles de l'archipel ont été formulées. La Réserve actuelle située dans l'archipel de Molène s'étend sur la partie terrestre de 3 îlots et couvre 39 ha, l'ensemble étant géré par le Parc naturel marin de l'Iroise (PNMI). Le dossier en avis final couvre 1 129 ha dont 120 ha terrestres et 1008 ha de DPM. Il s'agit d'une zone peu perturbée par les activités humaines et à forte valeur biologique avec des espèces emblématiques comme le Phoque gris et la présence de nombreux oiseaux marins nicheurs.

Le CNPN a donné un avis favorable à cette extension qui permet d'assurer une meilleure protection des sites de nidification et des zones de repos des phoques, en souhaitant toutefois une dotation de l'Etat au fonctionnement de la Réserve à la hauteur des enjeux de conservation et des difficultés d'accès au site.

Il a aussi été demandé que la PNMI engage rapidement une réflexion pour étendre la réserve au milieu marin et que les parties terrestres de certaines îles comme celle de Quéménès, propriété du Conservatoire du littoral intègrent la Réserve.

Extension de la RNN du marais d'Yves (Nouvelle-Aquitaine) - avis d'opportunité.

Le projet d'extension porte sur différents espaces en lien fonctionnel avec la réserve existante pour une surface d'environ 1 100 ha. Il concerne 800 ha de domaine public maritime (vasières et herbiers), des terrains sous maîtrise publique (Conservatoire du littoral et département) et des terrains privés.

Dans son avis favorable, le CNPN a demandé que la zone d'emprunt de la carrière nécessaire à la création de la digue de protection des habitations contre les submersions marines soit intégrée dans l'extension après réhabilitation. En l'absence d'un véritable projet de réhabilitation de l'ancienne décharge de Pré-Magnou, le CNPN n'a pas souhaité que la future réserve s'étende à ce périmètre.

Extension de la RNN de la Dune Marchand (Haut de France) - avis d'opportunité.

L'extension proposée de 30 ha permet d'intégrer les espaces dunaires périphériques à la réserve existante ainsi que la zone terrestre littorale jusqu'aux hautes mers pour un total de 112,24 ha. Cette extension permet d'intégrer à la réserve existante l'ensemble des écosystèmes dunaires et littoraux encore en bon état de conservation, mais aussi d'uniformiser les différentes protections réglementaires existantes (RNN, arrêtés préfectoraux...)

Le CNPN a donné un avis très favorable en demandant la délimitation du domaine public maritime au droit de la Réserve, l'interdiction de toutes manifestations sportives et une coordination entre le plan de gestion de la Réserve et l'Opération Grand Site en cours de mise en œuvre.

Extension de la RNN de Chérine (Centre-Val de Loire) - avis final.

La RNN de Chérine est située au cœur du PNR de la Brenne dans un ensemble de grande valeur écologique notamment pour l'avifaune des milieux humides. L'extension proposée concerne 28 ha d'étangs et de prairies humides en amont de la Réserve existante. La maîtrise foncière par le gestionnaire et la bonne acceptabilité du projet par les locaux facilitent cette extension.

Le CNPN a donné un avis favorable en demandant qu'une réflexion soit engagée pour définir à terme l'étendue optimale de la Réserve. Concernant la lutte contre les espèces envahissantes (flore et Ragondin), il a demandé que ces opérations de régulation soient engagées à l'échelle du PNR. Il a aussi souhaité qu'une réflexion sur l'accueil du public soit menée afin de limiter le dérangement de la faune.

Extension de la RNN Coussouls de Crau (Provence Alpes Côte d'Azur) - avis d'opportunité.

L'écosystème de la Crau s'étendait à l'origine sur 50 000 ha mais, soumise à de fortes pressions agricoles et industrielles, sa surface s'est considérablement réduite. La RNN de la Crau assure la protection de 7 411 ha de pelouses sèches (les coussouls). Elle abrite une flore et une faune spécifiques, c'est l'unique site de nidification pour le Ganga cata et l'Alouette calandre, on y rencontre une espèce endémique le Criquet de Crau.

Hors RNN, il subsiste encore 6 700 ha de pelouses non protégées et en bon état de conservation qui continuent à subir des agressions et qu'il convient de protéger.

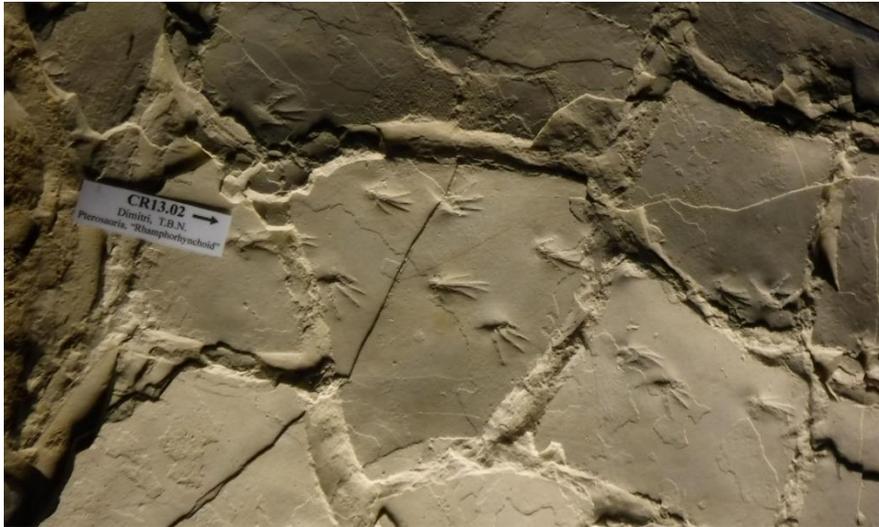
La DREAL a proposé 4 scénarios d'extension d'ambition décroissante de 5 820 ha à 539 ha. Le CNPN a considéré que l'extension proposée de 2 660 ha n'était pas à la hauteur de enjeux de biodiversité et des menaces qui pèsent sur la Crau. Tout en donnant un avis favorable au principe d'extension de la RNN il a donné un avis défavorable sur l'extension proposée et a demandé que soit étudiée une extension maximale de la Réserve.

Réserve naturelle nationale : plan de gestion

Avis sur le premier plan de gestion de la RNN d'intérêt géologique du Lot (Occitanie).

La Réserve est éclatée sur 86 sites dispersés sur 21 communes, les éléments majeurs sont les phosphatières et la plage aux ptérosaures. Le gestionnaire a dû adapter le guide méthodologique des plans de gestion à la préservation du patrimoine géologique en prenant comme référence l'inventaire du patrimoine géologique départemental.

Le CNPN a donné un avis favorable accompagné de différentes recommandations : la nécessité d'une convention entre le gestionnaire de la réserve et les autres gestionnaires du territoire pour préciser le domaine d'intervention de chacun, la réalisation d'une étude juridique sur le statut des collections de fossiles issues de la Réserve et détenues par différents organismes, la préservation des sites géologiques périphériques à la Réserve...



RNN du Lot Cliché M.Guioamar

Réserve naturelle nationale : travaux

Avis sur une demande d'ouverture au pâturage dans la RNN Plaine des Maures (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Il est demandé la possibilité de faire entretenir des pare-feu situés au cœur de la Réserve par des ovins (1 000 individus) sur 170 ha, cette opération n'étant pas prévue au plan de gestion, elle est soumise à autorisation.

La RNN est constituée de milieux très sensibles (pelouses à orchidées, mares temporaires...) qui sont susceptibles d'être impactés par le piétinement des animaux. En l'absence de diagnostic pastoral et d'évaluation d'incidences permettant de juger des effets de cette activité sur la réserve, le CNPN a donné un avis défavorable à cette demande.



RNN Plaine des Maures Cliché JP Siblet

4 – Parcs Naturels Régionaux (PNR). Parcs naturels régionaux : création.

Projet de PNR de Brie et deux Morins (Île-de-France) - avis d'opportunité.

Le CNPN a donné un premier avis d'opportunité défavorable en 2013 et, dans son avis, le Préfet de Région a repris les recommandations du CNPN : réajustement du périmètre, redéfinition des orientations, avec réexamen en avis d'opportunité par le CNPN. L'ensemble des recommandations a été pris en compte dans le nouveau projet.

Le Parc comprend 82 communes et couvre 96.700 ha il se développe dans un contexte de forte pression urbaine et participe avec les autres PNR d'Île-de-France à maintenir une ceinture verte autour de l'agglomération parisienne.

Le CNPN a donné un avis favorable à cette création et a demandé que la charte définisse un véritable projet de territoire avec notamment une protection affirmée des espaces naturels, des paysages et des éléments culturels.

Projet de PNR du Mont-Ventoux (Provence-Alpes-Côte d'Azur) - avis final.

Ce projet de charte prend en compte les recommandations du CNPN énoncées dans son avis d'opportunité, notamment en ce qui concerne la gouvernance, la simplification des mesures phares, la circulation tout terrain, les actions en faveur de la biodiversité.

Le CNPN a émis un avis très favorable à ce projet en demandant que tout soit mis en œuvre pour que la commune de Beaumont-sur-Ventoux intègre le Parc. Concernant le sommet du Ventoux il est souhaité que sa réhabilitation puisse se faire dans le cadre d'une opération Grand site et qu'une attention particulière soit portée à la maîtrise de la fréquentation touristique et sportive pour répondre aux orientations de la charte. Il a été demandé la définition d'une nouvelle stratégie sur la pratique du ski en fonction de l'évolution climatique.

Projet de PNR Comminges Barousse (Occitanie) - avis d'opportunité.

Le projet de PNR concerne 195 communes, il s'étend des crêtes pyrénéennes au piémont. La zone la plus au sud est marquée par un relief très accidenté, très boisée avec une forte biodiversité et la présence d'espèces emblématiques comme l'Ours, le Gypaète, le Desman, la Loutre... Au nord le relief est moins marqué et c'est l'élément culturel qui domine avec un patrimoine préhistorique exceptionnel.

Le CNPN a acté l'engagement de la Région à financer ce nouveau Parc et a donné un avis favorable à sa création. Il a demandé que soit précisée l'articulation entre le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) et la charte et que le développement des sports de nature prenne en compte la préservation du patrimoine naturel afin que soit créées de véritables zones de refuge pour la faune et qu'une attention particulière soit portée à la préservation des paysages.

Projet de PNR Sud-Berry (Centre - Val de Loire) - avis d'opportunité.

Le Sud-Berry présente une mosaïque de paysages variés : vallées au relief prononcé de la Marche, zones bocagères, massifs forestiers, causses calcaires, landes et plaines typiques de la Beauce berrichonne. Le territoire est riche d'un patrimoine architectural rural malheureusement marqué par la déprise agricole. Il s'agit d'un vaste projet de PNR qui couvre 310 000 ha et concerne 133 communes ce qui risque de rendre la mise en œuvre de la charte difficile.

Le CNPN a considéré que ce projet porté par les populations locales présentait en matière de biodiversité, paysage, architecture, les critères requis pour obtenir le label d'un PNR. Il a donné un avis favorable en demandant que la charte témoigne d'un véritable projet de territoire bâti autour de la restauration du bocage et de la mise en valeur du patrimoine architectural. Il a aussi demandé que la charte engage le PNR dans une véritable stratégie de protection de la biodiversité.

Projet de PNR Corbières-Fenouillèdes (Occitanie) - avis final.

Le projet de PNR de Corbières-Fenouillèdes arrive en avis final et concerne 99 communes couvrant 178.000 ha. Il s'agit d'un territoire remarquable par sa géodiversité, ses paysages et sa biodiversité. La charte proposée prend en compte les différentes recommandations émises par le CNPN dans son avis d'opportunité et aussi celles du commissaire enquêteur et de l'autorité environnementale.

Le CNPN a donc donné un avis favorable accompagné des différentes recommandations : la mise en œuvre de la charte doit se traduire par une véritable stratégie de préservation de la biodiversité qui soit une réelle contribution à la SNAP, la valorisation du patrimoine architectural viticole et l'amélioration des pratiques pastorales. Le CNPN s'interroge aussi sur les modalités d'intégration des futures zones de protection du patrimoine UNESCO (châteaux sentinelles de la montagne) dans la charte, en termes d'urbanisation, de projet d'énergie renouvelable ou de carrières.

Parcs naturels régionaux : renouvellement de charte.

Renouvellement du PNR Oise - Pays de France (Hauts-de-France et Île-de-France) - avis final.

Ce parc situé en sur deux régions offre une grande diversité géomorphologique qui se traduit par une mosaïque de milieux : forêts, pelouses, landes, marais tourbeux...

Le renouvellement de la charte du PNR se caractérise par l'extension d'environ 1/3 de son territoire : actuellement composé de 59 communes, le Parc passerait à 86. Cet agrandissement est motivé par la

nécessité de prendre en compte les continuités écologiques entre les différents massifs forestiers. L'orientation prioritaire de la charte est le maintien de la diversité écologique et la restauration des continuités écologiques.

Le CNPN a donné un avis favorable à cette demande de renouvellement de charte, accompagné de différentes recommandations, notamment en matière de maîtrise de l'urbanisme, comme limiter l'urbanisation des grands domaines agricoles et forestiers.

5 – Réserves biologiques dirigées (RBD) et intégrales (RBI).

Avis sur la création et le plan de gestion de la RBI de la Belle-Plinier (73).

La Réserve de la Belle-Plinier d'une superficie de 127,7 ha est située au sein d'une forêt domaniale classée en série RTM (restauration des terrains en montagne). Il s'agit d'une zone très pentue et peu fréquentée. Le classement va permettre d'augmenter la connaissance du site et de suivre son évolution naturelle.

Le CNPN a émis un avis favorable à sa création et au plan de gestion en demandant que soit étudié un encadrement des usages (VTT, ski de randonnée...) et qu'une convention soit établie avec la commune pour uniformiser la signalétique du site.

Avis sur le plan de gestion de la RBI du Rosier (36).

La Réserve du Rosier d'une superficie de 112,13 ha se situe au sein de la forêt domaniale de Chœur-Bommeirs. Sa création s'inscrit dans la mise en œuvre de la SCAP (stratégie de création d'aires protégées). Le plan de gestion a pour objectif l'amélioration de la connaissance du site et le suivi de son évolution naturelle.

Le CNPN a donné un avis favorable en demandant que la rédaction de l'arrêté de création permette de renforcer la réglementation de la réserve.

Avis sur la création et le premier plan de gestion de la RBI Savane-Roche Virginie (Guyane).

Située en bordure de la route la réserve de 1 600 ha occupe le seul inselberg facilement accessible de Guyane. Un sentier aménagé par l'ONF permet de découvrir le site. La flore spécifique qui s'y développe est liée au substrat granitique et à la pluviométrie la plus forte de Guyane. La partie RBD correspond à la zone du sentier, le reste (95 %) est en RBI qui interdit l'exploitation minière, la chasse et la fréquentation. Le CNPN a donné un avis favorable en demandant la poursuite des inventaires floristiques de la Réserve et des zones de transitions et que soit étudiée la recolonisation végétale des bordures routières.

Extension du Dossier de création et premier plan de gestion de la RB d'Ecouves (61).

La forêt domaniale d'Ecouves s'étend sur 8 000 ha, ce territoire est fortement marqué par la présence de zones humides et a fait l'objet d'un important programme Life de restauration des tourbières. Il est proposé de mettre en place une RBD sur un ensemble constitué de deux tourbières, d'un étang et d'un pierrier, et une RBI sur 63 ha de hêtraie acidiphile.

Le CNPN a donné un avis favorable en recommandant une attention particulière sur l'exploitation forestière en limite des zones mises en réserve pour éviter tout impact négatif et une surveillance accrue des zones humides pour maîtriser l'installation d'espèces envahissantes.

Extension et conversion en RBI de la RBD de la Combe de Quinquendolle (21).

La réserve biologique dirigée (RBD) de la Combe de Quinquendolle a été créée par arrêté ministériel en 1990 sur une surface de 52 ha. Il s'agit d'un site emblématique des forêts des plateaux calcaires de Bourgogne, souvent utilisé comme modèle pédagogique. Il est proposé d'étendre la RBD de 52 à 98,68 ha et de la transformer en RBI.

Le CNPN a donné un avis très favorable en demandant que la chasse soit limitée uniquement aux sangliers et sans battue et que le plan de gestion prévoie la valorisation pédagogique du site.

Création et plan de gestion de la RB de la Haute Bers et du Seewand (Grand Est).

Il est proposé de créer une RB mixte de 298 ha répartis en deux entités Haute Bers (225,28 ha) et Seewand (72,78 ha) avec 108,9 ha en RBI et 189,77 ha en RBD. Situé dans les Vosges du Nord le site est occupé par deux cirques glaciaires, il est constitué de versants forestiers aux pentes abruptes et de replats occupés par des chaumes (prairies).

Le CNPN a donné un avis favorable en souhaitant qu'une concertation avec les acteurs locaux se mette en place. Cette concertation doit permettre l'élaboration d'un schéma d'accueil du public afin de maîtriser la fréquentation sous toutes ses formes et d'informer les pratiquants de la richesse et de la sensibilité du site.

Création et plan de gestion de la RB de la Harth

La forêt domaniale de la Harth couvre 13 106 ha, elle est située dans la plaine du Rhin à 220 m d'altitude. Son relief relativement plat est marqué par les micros-reliefs des anciens bras morts du Rhin.

Une première RBD de 30 ha a été créée en 1983 pour la conservation de pelouses intraforestières, il est proposé l'extension de la RBD et sa conversion en réserve biologique mixte (RBI de 281,55 et 307,6 ha de RBD).

Le CNPN a donné un avis favorable en demandant une sensibilisation des acteurs à la suppression de l'Ailante, la mise en place de moyen pour lutter contre les incendies et surtout le respect des plans de chasse pour limiter les dégâts des ongulés et des sangliers.

5 – Site RAMSAR

Extension du site Ramsar du bassin du Dugeon en tourbières et lacs de la montagne jurassienne (25).

L'extension proposée double la surface existante et la porte à 12 135 ha. Elle s'étend à 18 lacs naturels soit 36% des tourbières de l'ensemble du massif du Jura dont 3 500 ha en APPB. Le site proposé est remarquable notamment pour la préservation de la Bécassine des marais. Le site est éligible avec 5 des 9 critères retenus pour une labellisation au titre de la convention de Ramsar.

Le CNPN en donnant un avis très favorable a recommandé la mise en place de protections réglementaires, l'interdiction de l'urbanisation des bassins versants des zones humides et un

engagement du Parc naturel régional du Haut-Jura pour maîtriser les sports de nature. Il a souhaité aussi une collaboration avec d'autres pays (Suisse, Allemagne...) pour créer un réseau de sites labellisés Ramsar concernés par la protection des tourbières d'altitude.



Tourbière des Rousses Cliché JP Siblet

6 – Stratégie nationale d'aires protégées SNAP (état d'avancement).

Le MTE a sollicité le CNPN sur l'élaboration de la Stratégie nationale d'aires protégées (SNAP) pour la période 2020/2030 et son plan d'actions pour la période 2020/2023.

Dans la mesure où certains points de la SNAP ne sont pas encore stabilisés et d'autres en cours d'arbitrage ministériel notamment en matière de financement, le CNPN a rendu son avis sous la forme d'une contribution à la Stratégie. Il est souhaité un complément d'informations sur la définition des différents zonages (aire de protection forte et faible, zone tampon autour d'aires protégées), la simplification de la gouvernance des aires protégées et le modèle économique du financement des aires protégées. Il est demandé que le calcul surfacique des espaces protégés se fasse par écosystème et non en superficie globale sur l'ensemble du territoire...

7 – Rencontre avec la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF).

La rencontre annuelle avec la FPNRF a été l'occasion de présenter au CNPN le projet de réforme des PNR, cette réforme porte notamment sur le statut de la structure gestionnaire d'un PNR qui deviendrait un établissement public à caractère administratif. Les PNR d'assemblés des politiques publiques deviendraient opérateurs avec des compétences transférées obligatoires (biodiversité et paysage) et d'autres optionnelles (GEMAPI, SCOT, culture, publicité, tourisme...).

Cette réforme a pour objectif de renforcer l'identité et les compétences des PNR face aux communautés de communes et aux agglomérations.

Dans la mesure où le CNPN n'est pas officiellement consulté pour donner un avis formel mais qu'il s'agit d'un point d'information, il a décidé d'adresser une note à la Ministre de l'Environnement l'alertant sur un certain nombre de points de vigilance. Le Conseil a tenu à rappeler son attachement à ce que les missions régaliennes en matière de protection de la nature (RNN, APPB...) restent de la compétence de l'Etat.

8 – Actualisation du guide technique du rapporteur (PNR).

À la suite de la promulgation de la loi de 2006 réformant partiellement les PNR, le Guide technique du rapporteur a fait l'objet d'une réactualisation. Ce guide est conçu comme un manuel pratique pour faciliter le travail du rapporteur dans son analyse de la charte.

9 – RNN de Scandola (Corse) : motion.

La sur-fréquentation de la RNN de Scandola met en danger la biodiversité exceptionnelle de cet espace protégé. La partie marine est soumise à une croissance incontrôlée des visites en bateau. Devant cette situation alarmante qui, de plus, risque de faire perdre au site le label européen de site protégé, le CNPN a tenu à rappeler à la Ministre la nécessité de réguler la fréquentation, d'étendre la Réserve dans sa partie marine et de donner les moyens de police pour faire appliquer la réglementation.

10 – Conclusion.

La Commission des espaces protégés du CNPN a donné 26 avis, un seul est négatif, il concerne les travaux dans la RNN de la Plaine des Maures. Si le CNPN a donné un avis défavorable au scénario d'extension de la RNN de la Crau proposé par la DREAL, il s'est exprimé favorablement au principe d'extension. Les avis de la commission sont le plus souvent accompagnés de nombreuses recommandations notamment en ce qui concerne les PNR. Les recommandations portent le plus souvent sur l'absence de stratégie en matière de biodiversité, sur la non-maîtrise de l'urbanisation et sur l'insuffisante prise en compte des sports de nature et plus particulièrement de la circulation motorisée.

La mise en œuvre du plan biodiversité et de son action 35, qui prévoit la création ou l'extension de 20 RNN commence à porter ses fruits. Le CNPN constate une augmentation progressive des dossiers examinés. Les prévisions pour 2021 devraient confirmer cette tendance.

	2017	2018	2019	2020
Création RNN	2	0	1	4
Extension de RNN	1	3	3	5

Concernant les PNR après une pause suite aux élections régionales de 2015, les politiques engagées par les Régions se traduisent par la création de nombreux Parcs, 6 en 2019 et 5 en 2020. Avant les élections régionales de 2022, les Régions souhaitent capitaliser leurs actions en matière d'environnement et la Commission devrait examiner au moins 6 renouvellements de chartes en 2021.

	2017	2018	2019	2020
Création PNR	0	2	6	5
Renouvellement de charte	0	4	1	1

Il faut noter la création de deux Réserves intégrales (RI) l'une dans le tout nouveau PN de Forêt et l'autre dans le PN du Mercantour. Elles viennent compléter les deux RI déjà en place, celle du Lauvitel dans le PN des Ecrins et l'île de Bagaud dans le PN de Port-Cros.

La création des réserves biologiques intégrales (RBI) ou dirigées (RBD) se poursuit et vient participer à la mise en œuvre de la SCAP (Stratégie de création d'aires protégées).

	2017	2018	2019	2020
Création RBI et RBD	5	9	8	7

L'année 2021 sera la dernière année de la mandature actuelle du CNPN (renouvellement en mars 2022). Elle se présente dans un contexte politique chargé (élections : régionales et départementales), mais aussi mise en œuvre du Plan biodiversité. Ces échéances devraient se traduire par une accélération des politiques de préservation des espaces naturels qui vont peser sur l'activité du CNPN. Toutefois dans le cadre du projet de loi « climat et résilience », la FPNRF a sollicité une prorogation de 12 mois de tous les PNR en cours de révision. Dans le cas où cet amendement serait accepté, il devrait se traduire par un étalement dans le temps des examens des chartes par le CNPN. Cette disposition pourrait concerner une vingtaine de PNR.

Souhaitons que la crise sanitaire soit maîtrisée rapidement et que la Commission puisse reprendre des activités normales avec des réunions en présentiel. Si la visio-conférence permet de pallier l'absence de réunions, elle limite fortement les échanges entre les membres et les délégations.

Roger Estève
Président de la Commission EP

ANNEXE : 1 - BILAN D'ACTIVITE CEP 2020

RESERVES NATURELLES NATIONALES (RNN)			PARCS NATIONAUX (PN)	PARCS NATURELS REGIONAUX (PNR)		RESERVES BIOLOGIQUES (RB)	RAMSAR
Création Extension	Plan de gestion	Travaux	Réserve naturelle intégrale (RI)	Création	Renouvellement	Création Plan de gestion	Extension
Création RNN de la Tourbière de Marchiennes	Plan de gestion de la RNN du Lot	Demande de pâturage dans RNN De la Plaine des Maures	RI du PN de forêt	PNR de Brie et deux Morins	PNR Oise Pays de France	RB De la Plénier	Extension bassin du Drugeon et lacs de montagne jurassienne
Extension RNN Mer d'Iroise			RI du PN du Mercantour	PNR du Ventoux		RB de la Rosier	
Extension RNN de la des Marais d'Yves				PNR des Comminges Barouse		RB de la Savane Roche Virginie	
Création de la RNN Forêts de Mayotte				PNR du Sud Berry		RB des Ecouves	
Création de la RNN des Etangs et Rigoles				PNR des Corbières Fenouillèdes		RB de Quinquendolle	
Création de la RNN de l'archipel des Glorieuses						RBD de la Haute Bers et du Seewand et	
Extension de la RNN de la Dune Marchand						RBI Harth	
Extension de la RNN de Chérines							
Extension de la RNN de la Crau							
9	1	1	2	5	1	7	1

ANNEXE : 2 - AVIS CEP/ CNPN de 2017à 2020

	2017	2018	2019	2020
RESERVES NATURELLES NATIONALES :				
Création	2		1	4
Extension	1	3	3	5
Plan de gestion	2	4	1	1
Travaux	2		1	1
Modification du décret de création.....	3	3		
Total :	10	10	6	11
PARCS NATIONAUX :				
Création	1	1	1	
Travaux	1		1	
Intégration d'une RNN		1		
Création d'une réserve Intégrale				2
Adhésion d'une commune	1			
Total :	3	2	2	2
PARC NATUREL MARIN	1			
Total :	1			
PARCS NATURELS REGIONAUX				
Créations		2	6	5
Renouvellements		4	1	1
Bilan à 3 ans		1		
Total :		7	7	6
RESERVES BIOLOGIQUES				
Créations /plans de gestion	5	9	8	7
Total :	5	9	8	7
RAMSAR				
Créations	2		2	
Extension				1
Total :	2		2	1
TOTAL :	21	28	25	27

ANNEXE : 3 - Rapporteurs CNPN 2020

- **Janvier**
 - CEP :
 - Travaux RNN des Prés Salés d'Ares : S Urbano
 - RB Vallon de Maupas : F Kohler
- **Février**
 - CEP :
 - PNR Ventoux : P Fleury
 - PNR Comminges : S Urbano, P Fleury
 - Décret RI forêt : S Urbano, O Tostain
 - RB Roche Virginie : O Tostain
- **Juin**
 - CEP :
 - RNN Etangs et rigoles : Jean-Philippe Siblet
 - RNN des Glorieuses : O Tostain, V Boulet
 - Forêts de Mayotte : S Muller
- **Juillet**
 - Plénier :
 - RNN des Glorieuses : R Estève
 - Motion RNN Scandola : R Estève
- **Septembre**
 - CEP:
 - SNAP : S Urbano
 - Ramsar Drugeon : JP Siblet
 - Plénier :
 - SNAP : R Estève
- **Octobre**
 - CEP :
 - RB des Ecouves : F Benest
 - RB de Quinquendolle : JF Noblet
- **Novembre**
 - CEP
 - PNR sud Berry : R Rosoux, F Kohler
 - RB Haute Bers et du Seewand : S Vanpeene
 - RB de la Harth : S Vanpeene
 - RI du PN Mercantour : S Vanpeene
 - PNR Corbières : S Urbano
 - Plénier
 - PNR Sud Berry : R Estève
 - PNR Corbières : R Estève
- **Décembre**
 - CEP :
 - extension mer d'Iroise : JP Siblet

ANNEXE : 4 - EVALUATION DU NOMBRE DE JOURS

RESERVES NATURELLES NATIONALES	11 DOSSIERS x 7 jrs 77
PARCS NATURELS REGIONAUX	6 DOSSIERS X 12 jrs 72
PARCS NATIONAUX (RI)	2 DOSSIER X 7 jrs 14
RESERVES BIOLOGIQUES	6 DOSSIERS X 5 jrs.....30
RAMSAR	1 DOSSIERS X 7jrs.....7
REUNIONS	8,5 jrs X 14 (participants en moyenne) 119
PRESIDENT /VICE PRESIDENT 40
TOTAL	359 jrs

Bilan d'activité 2020 du groupe de travail « Flore – Fonge – Végétation - Habitats - Conservatoires botaniques nationaux »

Évolution du GT Flore-CBN du CNPN

Depuis l'établissement du précédent bilan du GT Flore-CBN, aucune modification de statut, d'organisation et de composition du GT Flore-CBN n'est intervenue. On se rapportera au précédent bilan « Avril 2019-Avril 2020 » concernant le contexte général de création et de composition du GT Flore-CBN.

Néanmoins, à propos de l'intitulé du groupe de travail, les membres ont fait part de son inadéquation vis-à-vis des domaines traités (flore, fonge, lichens, végétation, habitats) et que le terme « flore » ne pouvait recouvrir à lui seul. Après échanges, notamment sur les cas des lichens (qui pouvaient être intégrés à la fois dans la fonge et la flore) et de la végétation (que l'on pouvait regrouper avec les habitats pour ne pas allonger le libellé du groupe), il a été convenu de modifier l'intitulé du groupe en « GT Flore/Fonge/Habitats-CBN » (en raccourci GT FFH-CBN).

À noter que le GT Flore/Fonge/Habitats-CBN, compte tenu de ses missions particulières héritées de l'ancienne Commission des conservatoires botaniques nationaux et produisant de nombreux avis (voir le bilan ci-dessous) pour le CNPN sur les sujets spécifiques à la flore, à la fonge, aux lichens, aux végétations et habitats, a fait part de l'intérêt d'être associé au bureau du CNPN afin d'être plus impliqué dans la dynamique du CNPN.

Mandat et fonctionnement du GT Flore/Fonge/Habitats-CBN

Les missions du groupe de travail reprennent les attributions de l'ancienne Commission des CBN (notamment agrément et renouvellement d'agrément, cahier des charges des CBN...), ainsi que celles de l'ancienne commission Flore du CNPN (notamment PNA Flore) à l'exception des demandes de dérogations. Le champ concerné par le GT recouvre les domaines de la flore au sens large, de la fonge, de la lichénofonge, des végétations et des habitats. Le GT FFH-CBN peut également s'autosaisir de questions en lien avec les thématiques qu'il traite.

L'animation du groupe est assurée par le bureau ET3 (DEB), en l'occurrence Arnault Lalanne, et sa présidence par Vincent Boulet (désigné lors de la réunion du GT-Flore CBN du 1^{er} juillet 2019). Le règlement intérieur du CNPN s'applique par principe au fonctionnement du groupe de travail. Le GT FFH-CBN propose des avis au CNPN qui sont validés, selon les cas, soit en plénier du CNPN, soit en Commission Espèces et communautés biologiques (ECB) (cas des Plans nationaux d'action concernant la flore).

Remarque - Concernant les PNA Flore, des incompréhensions sont apparues au cours de cette période « Avril 2020-Avril 2021 » quant à l'instruction et au déroulé de l'examen des PNA concernant la flore, dont la prise en charge avait été demandé au GT FFH-CBN avec validation finale et signature par la Commission ECB. Suite à la demande de clarification du GT FFH-CBN, le processus d'instruction au sein de la DEB, d'examen par le GT FFH-CBN et de validation par la Commission ECB a été reprecisé et a fait l'objet d'un texte de référence, validé en juin dernier. Ce processus aurait tout intérêt à être formellement inscrit dans le règlement intérieur du CNPN.

Le calendrier des réunions est fixé à l'avance pour l'année après proposition et consultation des membres. Le fonctionnement a de nouveau été largement impacté par la crise sanitaire de la Covid-19 et l'ensemble de

l'activité s'est déroulée par échanges et visioconférences à distance. Malgré tout, cette activité a pu être menée à bien, mais avec parfois des allongements de délais induits par les traitements à distance.

Bilan des réunions et consultations

Le GT FFH-CBN s'est réuni 5 fois entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 avril 2021 : 25 septembre 2020, 23 octobre 2020, 26 novembre 2020, 18 décembre 2020 et 8 avril 2021. En sus, une réunion commune Commission ECB / GT FFH-CBN a eu lieu l'après-midi du 24 septembre 2020 pour l'examen du projet de PNA 2021-2031 en faveur de la flore endémique de la vallée de la Seine normande et de ses habitats.

En dehors de ces réunions, deux dossiers urgents ont fait l'objet d'un examen spécifique par voie dématérialisée (Bilan technique et financier du PNA *Anchusa crispera*, Avis préalable à la demande de dérogation pour la réintroduction de *Melica ciliata* en vallée de la Seine).

Chaque réunion du GT FFH-CBN a fait l'objet d'un compte rendu rédigé par le bureau ET3, relu et validé par le GT.

Perspectives et actualités

Les réunions et les échanges du groupe sont aussi l'occasion d'informations sur des points d'actualité concernant ses domaines thématiques (flore, fonge, lichénofonge, végétation, habitats) : CBN, menaces pesant sur des patrimoines exceptionnels, stratégies nationales de connaissance et de conservation de la biodiversité. Le GT bénéficie en la matière des contributions de ses membres, de la DEB et de l'OFB dont son représentant, Johann Gourvil, est souvent invité à participer aux échanges du GT.

Agrément des CBN

Sur la période mai 2020-avril 2021, cinq demandes de prorogation d'agrément, deux demandes de renouvellement d'agrément et une demande d'agrément ont été examinées par le GT FFH-CBN, l'instruction de certaines d'entre elles ayant débuté préalablement à cette période (voir le Bilan « Avril 2019-Avril 2020 » du GT Flore-CBN).

1. Examen de la demande de renouvellement d'agrément du CBN Sud-Atlantique pour une période de 10 ans : avis favorable du GT FFH-CBN (05/06/2020) validé par le plénier du CNPN (Avis n° 2020-13 du 14 juin 2020). [Dossier examiné par consultation du GT FFH-CBN du 25/03/2020 au 05/06/2020 suite à l'annulation du GT FFH-CBN du 27 mars 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et selon la procédure d'examen mise en place par le GT FFH-CBN le 23 mars 2020.]

Remarque – Ce renouvellement s'inscrit dans le nouveau dispositif d'agrément des conservatoires botaniques nationaux qui prévoit désormais un agrément de 10 ans au lieu de 5 ans. Ce dispositif ne s'applique cependant pas aux demandes faites dans le cadre de l'ancienne procédure (CBN Mascarin, CB Martinique).

2. Examen de la demande d'agrément du Conservatoire botanique de Martinique pour une période de 5 ans : avis favorable du GT FFH-CBN (05/06/2020) validé par le plénier du CNPN (Avis n° 2020-12 du 14 juin 2020). [Dossier examiné par consultation du GT FFH-CBN du 25/03/2020 au 05/06/2020 suite à l'annulation du GT FFH-CBN du 27 mars 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et selon la procédure d'examen mise en place par le GT FFH-CBN le 23 mars 2020.]

3. Examen de la demande de renouvellement d'agrément du CBN Mascarin pour une période de 5 ans : avis favorable du GT FFH-CBN (05/06/2020) validé par le plénier du CNPN (Avis n° 2020-11 du 14 juin 2020). [Dossier examiné par consultation du GT FFH-CBN du 25/03/2020 au 05/06/2020 suite à l'annulation du GT FFH-CBN du 27 mars 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et selon la procédure d'examen mise en place par le GT FFH-CBN le 23 mars 2020.]

4. Examen de la demande de prorogation d'agrément du CBN de Bailleul jusqu'en juillet 2023 : avis favorable du GT FFH-CBN (25/09/2020) validé par le plénier du CNPN (Avis n° 2020-25 du 12 novembre 2020). [Dossier examiné par consultation du GT FFH-CBN du 15/09/2020 au 18/09/2020.]
5. Examen de la demande de prorogation d'agrément du CBN de Brest jusqu'en juillet 2023 : avis favorable du GT FFH-CBN (25/09/2020) validé par le plénier du CNPN (Avis n° 2020-26 du 12 novembre 2020). [Dossier examiné par consultation du GT FFH-CBN du 15/09/2020 au 18/09/2020.]
6. Examen de la demande de prorogation d'agrément du CBN de Corse jusqu'en juillet 2022 : avis favorable du GT FFH-CBN (25/09/2020) validé par le plénier du CNPN (Avis n° 2020-27 du 12 novembre 2020). [Dossier examiné par consultation du GT FFH-CBN du 15/09/2020 au 18/09/2020.]
7. Examen de la demande de prorogation d'agrément du CBN méditerranéen jusqu'en juillet 2022 : avis favorable du GT FFH-CBN (25/09/2020) validé par le plénier du CNPN (Avis n° 2020-28 du 12 novembre 2020). [Dossier examiné par consultation du GT FFH-CBN du 15/09/2020 au 18/09/2020.]
8. Examen de la demande de prorogation d'agrément du CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées jusqu'en juillet 2022 : avis favorable du GT FFH-CBN (25/09/2020) validé par le plénier du CNPN (Avis n° 2020-29 du 12 novembre 2020). [Dossier examiné par consultation du GT FFH-CBN du 15/09/2020 au 18/09/2020.]

Par ailleurs, le GT Flore-CBN a été consulté sur la demande des conservatoires botaniques d'Alsace et de Lorraine quant au projet de création d'un conservatoire botanique national d'Alsace-Lorraine, faisant suite à l'abandon du projet de CBN Nord-Est. Ce projet présente une cohérence forte, sur les plans biogéographiques, techniques et scientifiques avec une complétude des compétences des deux équipes actuelles d'Alsace et de Lorraine permettant de répondre au cahier des charges CBN. D'un point de vue juridique, le futur CBN Alsace-Lorraine sera un Groupement d'intérêt public (GIP). Cette structure déposera dans le courant du second semestre 2023 un dossier de demande de premier agrément en tant que Conservatoire botanique national d'Alsace-Lorraine. Le GT FFH-CBN a donné un avis favorable (28/01/2021) qui a fait l'objet d'un point d'information lors du plénier du CNPN du 16 décembre 2020.

Autre domaine réglementaire

Le GT FFH-CBN a été saisi par les services de la DEB pour avis concernant la demande de dérogation pour le renforcement du noyau de population de Mélisse ciliée (*Melica ciliata* L., 1753) en Île-de-France portée par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien. Le rôle du GT FFH-CBN du CNPN n'étant pas d'instruire les demandes de dérogation « espèces » pour la flore et de se substituer à la commission ECB, l'avis du GT a porté sur le projet conservatoire afin de servir d'appui et d'éclairage à l'avis sur la demande de dérogation elle-même traitée par la commission ECB. Ce dossier examiné par consultation du GT Flore-CBN du 02/02/2021 au 29/03/2021 a suscité de nombreux questionnements de la part des membres du GT, tant sur les éléments scientifiques pouvant étayer la stratégie conservatoire que sur les modes opératoires. Les réponses apportées par le CBN Bassin parisien et l'analyse de ces réponses ont considérablement allongé l'instruction du dossier, montrant aussi à cette occasion les limites des examens à distance des dossiers. Au final, le GT FFH-CBN a émis un avis défavorable à ce projet conservatoire en date du 10 avril 2021. Ces délais de traitement n'ont pas permis d'instruire la demande de dérogation dans le temps imparti et un arrêté préfectoral favorable a été pris parallèlement le 26 avril 2021.

Cette expérience montre que la consultation préalable du GT FFH-CBN pour une demande de dérogation « espèces protégées » pose des problèmes de délai et qu'elle s'avère difficilement opérationnelle sauf à anticiper suffisamment à l'avance une telle saisine, c'est-à-dire avant le dépôt de la demande de dérogation.

Prospectives

Le GT FFH-CBN a été saisi par les services de la DEB pour poursuivre les réflexions autour d'une méthodologie d'élaboration des listes d'espèces à protéger dans le domaine de la flore, de la fonge et de la

lichénofonge, entamée antérieurement au nouveau CNPN dans le cadre de la Commission Flore du CNPN en 2016-2017. Le point d'ancrage de cette méthodologie correspond au document préalable d'Emmanuel Faure (2017) produit par la DEB et issu de la phase de travail 2016-2017.

Les réflexions ont été menées sur la base d'échanges au sein du GT et de traitement du sujet à l'ordre du jour des réunions du 25 septembre 2020, 18 décembre 2020 et d'une session spéciale consacrée au sujet le 8 avril 2021. Elles ont abouti, dans une optique de présentation simplifiée et aisément accessible, à la production d'un document de « *Lignes directrices pour élaborer une liste d'espèces de flore, de fonge et de lichénofonge à protéger* », basé sur le principe d'une démarche générale « *Exclusion/Sélection/Validation* » issue du document d'E. Faure, complétée d'une démarche additive pouvant s'appliquer aux taxons non retenus dans la démarche générale. La validation finale de ces lignes directrices interviendra lors du GT de septembre 2021.

Plans nationaux d'action

Le GT FFH-CBN a examiné, sur la période « Mai 2020-Avril 2021 », 12 Plans nationaux d'action (PNA) concernant la flore et les habitats, 9 nouveaux plans et 3 bilans financiers et techniques. 8 ont concerné la métropole, 4 l'outre-mer, dont 3 à La Réunion et 1 en Martinique. Il a produit autant d'avis remis à la Commission ECB.

1. Bilan technique et financier du PNA en faveur d'*Anchusa crispa* Viv. [Région Corse ; pilote : DREAL Corse ; animateur : CBN de Corse] avis favorable du GT FFH-CBN et de la Commission ECB du CNPN (23/10/2020).

Commentaire – L'avis est favorable à une évolution et une extension de ce PNA à la flore des dunes sableuses du littoral corse comprenant *Anchusa crispa*, mais également d'autres espèces menacées de ce type d'habitats [*Rouya polygama* (Desf.) Coincy, *Silene velutina* Pourr. ex Loisel.].

2. Bilan technique et financier du PNA en faveur du Flûteau nageant [*Luronium natans* (L.) Raf.] [France métropolitaine ; pilote : DREAL Île-de-France ; animateur : CBN du Bassin parisien] : avis défavorable du GT FFH-CBN et de la Commission ECB du CNPN (23/10/2020).

Commentaire – L'avis défavorable, quant à la reconduction du PNA en faveur du Flûteau nageant, souligne, dans sa conclusion, les difficultés de mener un plan national d'actions sur une aire d'occurrence nationale aussi vaste que celle du Flûteau nageant et l'absence de menaces fortes pour cette espèce (statut « LC » selon la Liste rouge des espèces menacées de la flore vasculaire de France métropolitaine, parue en 2018). Il recommande d'établir un diagnostic sur la faisabilité d'un ou plusieurs PNA multi-espèces et/ou habitats dans l'objectif de restaurer l'état de conservation favorable pour cette espèce et pour les communautés aquatiques et amphibies auxquelles elle participe.

3. Bilan technique et financier du PNA en faveur de l'Aster des Pyrénées [*Aster pyrenaicus* Desf. ex DC.] [Région Occitanie ; pilote : DREAL Occitanie ; animateur : CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées] : avis favorable du GT FFH-CBN et de la Commission ECB du CNPN (23/10/2020).

Commentaire – L'avis est favorable au renouvellement de ce PNA et à son extension à certaines autres espèces aux conditions d'une meilleure prise en compte des éléments clés de l'écologie et des dynamiques de population de l'Aster des Pyrénées et de limiter cette extension à seulement quelques espèces à fort enjeu, partageant notamment le même type d'habitat des ourlets d'altitude subalpin du *Calamagrostion arundinaceae*.

4. Création du PNA 2021-2030 en faveur de la flore endémique de la vallée de la Seine Normande et de ses habitats [Région Normandie ; pilote : DREAL Normandie ; animateur : CBN de Bailleul] : avis favorable de la Commission ECB du CNPN (24/09/2020). [Dossier examiné conjointement par le GT FFH-CBN et la Commission ECB le 24/09/2020.]

Commentaire - Faisant suite à deux programmes Life (1999-2003 puis 2006-2012), ce PNA à dimension « habitats » est focalisé sur la conservation et la gestion des habitats d'éboulis et de pelouses écorchées sur craie de la vallée de la Seine Normande. Il cible plus particulièrement trois plantes endémiques de ces milieux, emblématiques de cette région et présentes en un nombre restreint de populations : *Viola hispida* Lam., l'isolat normand « *Biscutella neustriaca* Bonnet » de *Biscutella laevigata* subsp. *varia* (Dumort.) Rouy & Foucaud et *Iberis intermedia* Guers. subsp. *intermedia*.

5. Création du PNA 2020-2024 en faveur des Euphorbes du littoral de l'île de La Réunion [Région Réunion ; pilote : DREAL de La Réunion ; animateur : CBN de Mascarin] : avis favorable du GT FFH-CBN et de la Commission ECB du CNPN (25/09/2020).

Commentaire – Ce PNA « multi-espèces » et à dimension « habitats » concerne trois espèces d'*Euphorbia* endémiques strictes du littoral de La Réunion, toutes en voie d'extinction, vicariantes bioclimatiques et édaphiques des pelouses halophiles des trottoirs rocheux des côtes réunionnaises : *Euphorbia goliata* Lam., *Euphorbia* aff. *reconciliationis* Radcl.-Sm. et *Euphorbia viridula* Cordem. ex Radcl.-Sm.

6. Création du PNA 2020-2024 en faveur des espèces ligneuses des reliques de la bande adlittorale xérophile de La Réunion [Région Réunion ; pilote : DREAL de La Réunion ; animateur : CBN de Mascarin] : avis favorable du GT FFH-CBN et de la Commission ECB du CNPN (25/09/2020).

Commentaire - Ce PNA à dimension « habitats » cible plus particulièrement six espèces ligneuses endémiques dont 3 endémiques strictes de La Réunion [*Abutilon exstipulare* (Cav.) G.Don, *Latania lontaroides* (Gaertn.) H.E.Moore, *Ruizia cordata* Cav.] et 3 endémiques de La Réunion et Maurice [*Tabernaemontana persicariifolia* Jacq., *Terminalia bentzoe* (L.) L.f. subsp. *bentzoe*, *Volkameria heterophylla* Vent.], toutes associées aux reliques de manteaux et forêts des bioclimats secs et thermotropicaux des régions côtières de l'ouest de La Réunion.

7. Création du PNA 2020-2024 en faveur des espèces végétales au bord de l'extinction à l'île de La Réunion [Région Réunion ; pilote : DREAL de La Réunion ; animateur : CBN de Mascarin] : avis favorable du GT FFH-CBN et de la Commission ECB du CNPN (25/09/2020).

Commentaire – Ce PNA multi-espèces rassemble 10 plantes endémiques au bord de l'extinction, 7 endémiques strictes de La Réunion [*Acanthophoenix rousselii* N.Ludw., *Claoxylon setosum* Coode, *Eulophia borbonica* Bosser, *Heterochaenia fragrans* H.Thomas, Félicité & Adolphe, *Lobelia parva* Badré et Cadet, *Nesogenes orerensis* (Cordem.) Marais, *Oeceoclades versicolor* (Frapp.) J.-B.Castillon] et 3 endémiques de La Réunion et Maurice [*Bakerella hoyifolia* (Baker) Balle subsp. *bojeri* (Baker) Balle, *Ceodes lanceolata* (Poir.) E.F.S.Rossetto & Caraballo, *Persicaria poiretii* (Meisn.) K.L.Wilson]. Toutes comptent moins de 4 populations dans la nature et un nombre d'individus inférieur à 250, dont 3 espèces avec moins de 10 individus subsistants.

8. Création du PNA 2021-2030 en faveur de l'Armérie de Belgentier [*Armeria belgenciensis* Donadille ex Kerguelen] [Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; pilote : DREAL PACA ; animateur : CBN méditerranéen] : avis favorable du GT FFH-CBN et de la Commission ECB du CNPN (26/11/2020).

Commentaire - L'Armérie de Belgentier est une plante endémique du sud de la France, localisée aux affleurements dolomitiques de deux communes du Var. Ce PNA prolonge les actions de conservation *in* et *ex situ* menées depuis 2007 par le CBN méditerranéen.

9. Second PNA 2021-2027 en faveur du Saxifrage œil-de-bouc [*Saxifraga hirculus* L.] [Région Bourgogne – Franche-Comté ; pilote : DREAL Bourgogne – Franche-Comté ; animateur : CBN de Franche-Comté] : avis favorable du GT FFH-CBN et de la Commission ECB du CNPN (26/11/2020).

Commentaire – Le Saxifrage œil-de-bouc, espèce arctico-alpine en isolat éloigné de son aire principale, est une plante emblématique de la flore des tourbières du Jura franc-comtois et « en danger critique d'extinction »

en France. Dans la lignée du précédent PNA, dont il a su analyser et valoriser à profit les résultats, ce second plan, avec une excellente synergie entre les volets « Biologie de la conservation » et « Écologie », permet notamment de mettre en œuvre de nouvelles adaptations de gestion conservatoire.

10. Création du PNA 2021-2025 en faveur de l'Estrée de Saint-Pierre [*Polygala antillensis* Chodat] [Région Martinique ; pilote : DREAL Martinique ; animateur : CBN de Martinique] : avis favorable du GT FFH-CBN et de la Commission ECB du CNPN (18/12/2020).

Commentaire – L'espèce, endémique de la Martinique, et qui appartient en fait au genre *Hebecarpa* (Chodat) J.R.Abbott, n'a plus été revue depuis 2007 dans sa dernière station connue. Elle pourrait être éteinte dans la nature (EW) et ne subsiste plus qu'en culture conservatoire dans les CBN de Martinique et de Brest.

11. Création du PNA 2021-2030 en faveur de cinq espèces de Statice [*Limonium* pl. sp.] [Région Corse ; pilote : DREAL Corse ; animateur : CBN de Corse] : avis favorable du GT FFH-CBN et de la Commission ECB du CNPN (18/12/2020).

Commentaire - Les 5 espèces de *Limonium* (Plumbaginacées) concernées sont des espèces végétales littorales endémiques strictes de Corse, spécifiques à des microrégions de l'île, toutes à aire de répartition restreinte : *Limonium bonifaciense* Arrigoni & Diana, *Limonium florentinum* Arrigoni & Diana, *Limonium patrimoniense* Arrigoni & Diana, *Limonium portovecchiense* Erben, *Limonium tarcoense* Arrigoni & Diana.

12. Création du PNA 2021-2030 en faveur des végétations de bords d'étangs arrière-littoraux des Landes et de Gironde [Région Grande Aquitaine ; pilote : DREAL Grande Aquitaine ; animateur : CBN Sud Atlantique] : avis favorable du GT FFH-CBN et de la Commission ECB du CNPN (18/12/2020).

Commentaire - Ce PNA à dimension « habitats » cible plus particulièrement l'habitat d'intérêt communautaire 3110 « Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses » et ses trois plantes aquatiques emblématiques : l'Isoète de Bory [*Isoetes boryana* Durieu] (endémique stricte) ainsi que les deux isoétides suivants la Lobélie de Dortmann [*Lobelia dortmanna* L.] et la Littorelle à une fleur [*Littorella uniflora* (L.) Asch.].

CONCLUSION

Pour sa seconde année d'existence, l'activité du GT Flore-CBN, renommé GT Flore/Fonge/Habitats-CBN (GT FFH-CBN), s'est accrue avec six réunions organisées sur la période « Mai 2020-Avril 2021 » et plusieurs examens spécifiques hors réunion. Il faut de nouveau rappeler que l'implication conjointe, dans ce groupe de travail, de membres du CNPN et d'experts extérieurs enrichit considérablement les débats par l'élargissement des spécialités scientifiques dans le domaine de la flore, de la fonge, de la lichénofonge, de la végétation et des habitats. Cet aspect est essentiel dans la pénurie actuelle de représentation de ces domaines au sein du CNPN, et tout particulièrement en ce qui concerne la végétation, les habitats, les lichens et la fonge.

Le GT FFH-CBN a fourni sur la période 9 avis détaillés au plénier du CNPN pour des dossiers d'agrément ou de création de CBN, soumis à avis du CNPN, et a assuré 12 rapportages auprès de la commission ECB pour les bilans de PNA Flore. Enfin, en matière de prospective, il a mené un chantier méthodologique pour l'élaboration des futures listes d'espèces de flore, de fonge et de lichénofonge à protéger.

La réussite de cette activité, particulièrement chargée, doit aussi beaucoup à la forte implication du bureau ET3 dans l'animation consécutive de ce groupe de travail.

Vincent BOULLET

Bilan d'activité 2020 du groupe de travail

« Géodiversité »

A la suite de la réunion d'installation du GT en 2019, le GTG avait retenu la prise en considération de la géodiversité -dont le géopatrimoine- dans le cadre des exploitations industrielles extractives, comme premier sujet à aborder. Cette problématique avait été soulignée en réunion de la CEP puis du plénier à l'occasion des menaces qui pesaient sur le site classé des anciennes carrières Arnaudet sur la commune de Meudon.

Le patrimoine naturel vivant est largement pris en compte dans le cadre des études d'impact, dans le suivi de la vie de la carrière et dans les projets de remise en état-sécurisation des sites. Ce n'est pas ou très peu le cas pour la géodiversité, alors que :

- * le monde vivant et le monde minéral sont deux composantes de la nature et les menaces qui pèsent sur l'un peuvent également impacter l'autre et réciproquement

- * les activités extractives peuvent impacter le géopatrimoine,

- * l'inventaire national du patrimoine géologique doit contribuer à faire connaître les sites, leurs intérêts et besoins de protection, alerter sur l'existence de zone sensibles à fort potentiel de découvertes...

- * les carrières permettent la mise au jour de nouveaux gisements paléontologiques ou autres objets géologiques de valeur...

Eric Carencio, Jean-Pierre Gély et Gaëlle Guyétant, qui avaient déjà travaillé et mené des réflexions sur le sujet s'étaient portés volontaires pour piloter le dossier. Ils ont réalisé une collecte d'informations et conçu un premier projet de présentations pour la réunion de travail.

La réunion sur les carrières devait se tenir initialement le 17 décembre 2019, mais les grèves ont eu pour conséquence son report à mars 2020. La pandémie s'étant invitée, de report en report, la réunion a finalement pu se tenir le 10 décembre 2020. Le retard a néanmoins été bénéfique pour approfondir le sujet et enrichir le contenu de la rencontre.

Le GTG a sollicité le concours du ministère pour une présentation du cadre réglementaire, institutionnel et stratégique pour une prise en compte du patrimoine géologique dans le cadre d'une exploitation des carrières.

Le GT remercie Hugo Alves (DEB/ET1) pour son assistance tant pour mobiliser les intervenants du ministère que pour l'organisation de la réunion.

Au sein du GT, Philippe Billet, notre éminent juriste spécialiste en droit de l'environnement –et tout particulièrement en droit du patrimoine géologique, a accepté d'éclairer les autres membres du GTG sur les aspects juridiques.

Une réunion de travail a été organisée en visio-conférence fin novembre en vue de préciser les différentes interventions.

La réunion du GTG s'est tenue le 10 décembre 2020, en visio-conférence et sur une durée de 2h et avec la participation de 6 représentants du ministère et 14 membres du GT.

L'animation de la réunion a été assurée par Isabelle Rouget et Gaëlle Guyétant avec l'appui de Hugo Alves. La référente du GTG n'a pas pu rejoindre la réunion pour raison technique.

- La réunion

Une première partie : panorama institutionnel et stratégique pour une prise en compte du patrimoine géologique dans le cadre de l'exploitation des carrières

Avec trois points principaux présentés (40 mn) par 3 intervenants du ministère :

1.1 La question de la planification et des schémas départementaux par Dominique BELLENOUE (DGALN)

1.2 Autorisation ICPE, police environnementale et prescriptions imposables aux exploitants, par Aurélien GAY (DGPR/BSSS)

1.3 L'évaluation environnementale par Daniel MATON (CGDD)

Une seconde partie : focus réglementaire et juridique

Avec 10 points exposés (30 mn) par Philippe BILLET (CNPN) :

2.1 Carrières et espaces protégés,

2.2 Exploitation des carrières et protection du patrimoine géologique,

2.3 Fin d'exploitation, remise en état du site et accès au patrimoine géologique

2.4 Perspectives d'amélioration pour une meilleure prise en compte du patrimoine géologique dans le cadre du droit des carrières.

2.5 Règlement des industries extractives,

2.6 Contrats avec les exploitants de carrière,

2.7 Potentialités et limites des inventaires du patrimoine géologique,

2.8 Analogie avec la protection du patrimoine archéologique,

2.9 Évaluation environnementale et patrimoine géologique,

2.10 Retour d'expérience du contentieux.

Parmi les points discutés et précisés on peut retenir :

-l'articulation entre schémas des carrières et les enjeux des territoires (dont PNR et géoparc),

-les éléments de cadrages (ministère) à destination des carriers, le guide de l'UNICEM,

-les circulaires et guides à destination des DREAL

-les découvertes paléontologiques (ou autres objets d'intérêt, relevant de la géodiversité) faites en cours d'exploitation, les accords de gré à gré,

-déclarations auprès des DREAL en cas de découvertes et de possibles mesures compensatoires,

-des initiatives en région pour un guide de la séquence ERC appliquée à la géodiversité,

- autorisations et responsabilités dans le cadre de projet de visite de carrières,
- la cartographie géologique au fil de la vie de la carrière en tant que bénéfice pour l'exploitant et élément de connaissance scientifique,
- l'absence de liste d'espèces paléontologiques, minéralogiques en équivalence avec les listes d'espèces vivantes protégées,
- de possibles listes « négatives » : « tout est protégé sauf »
- listes d'habitats incluant la géodiversité,
- quel outil pour rendre obligatoire une déclaration de découverte par les exploitants ?
- compétences et formations pour les agents en charge de la police de la nature.

De ces présentations et échanges plusieurs pistes de travail ont été identifiées

- déterminer des listes positives, négatives ou des critères juridiques permettant de protéger un habitat ou une catégorie d'objet géologique (ou espèce) et ainsi encadrer les situations de découverte et de fouille suite à l'exploitation d'une carrière,
- vérifier que les outils mis à disposition par l'administration ou par les carriers prennent bien en compte la question des enjeux de géologie tout au long de la vie d'une carrière,
- faire un point sur les schémas régionaux des carrières et la prise en compte des éléments de géodiversité,
- centraliser les outils déjà mis en place au niveau local afin de les mettre à disposition de tous les acteurs,
- travailler aux outils de contractualisation de gré à gré entre les exploitants et les associations ou l'État,
- construire une note « programme de travail » du groupe de travail pour 2021.

Au nom du GTG je remercie vivement tous les intervenants pour leurs interventions, toutes celles et ceux qui ont contribué à l'organisation et à l'animation de la réunion ainsi que tous les participants pour les riches échanges autour de ce dossier pour le moins complexe et sous certains aspects « sensible ».

Un grand merci à Hugo pour l'enregistrement et le compte rendu de la réunion !

Myette GUIOMAR